

Département de la Moselle

Communes de Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange



ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la délivrance de 3 permis de construire sollicités par la société Akuo pour la construction d'un parc agrivoltaïque au sol sur le site du « Posseck »

Consultation du public du 25 juin 2026 à 9h00 au 27 juillet 2026 à 12h00

RAPPORT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

Table des matières

1 Présentation du projet	4
1.1 Objet de l'enquête publique	4
1.2 Identification du demandeur	4
1.3 Localisation du projet	4
1.4 Principales références législatives et réglementaires	6
1.5 Composition du dossier soumis à enquête publique	7
1.6 Principales caractéristiques du projet	11
1.7 Articulation du projet avec les documents d'urbanisme et de planification	15
1.8 Articulation du projet avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.....	18
1.9 Démarche de concertation préalable	19
2 Enjeux environnementaux et paysagers de la ZEI.....	20
2.1 Enjeux milieu physique	20
2.2 Enjeux milieux naturels.....	22
2.2.1 Périmètres et continuités connus en matière de biodiversité.	22
2.2.2 Habitats naturels et végétation	24
2.2.3 La faune.....	24
2.2.4 Les zones humides.....	25
2.2.5 Etude d'incidence Natura 2000	27
2.3 Enjeux paysagers.....	27
2.3.1 Enjeux paysagers éloignés (au-delà de 1 km)	28
2.3.2 Enjeux paysagers rapprochés (dans le rayon de 1 km)	28
3 Mesures ERC proposées par Akuo pour répondre aux enjeux environnementaux et paysagers	31
3.1 Synthèse des enjeux environnementaux et paysagers	31
3.1 Mesures d'évitement prévues par Akuo.....	31
3.2 Mesures de réduction et d'accompagnement prévues par Akuo	32
3.3 Mesures d'évitement et de réduction prévues en phase chantier	34
3.4 Commentaire du commissaire-enquêteur sur les mesures ERC	34
4 Les caractéristiques agricoles du projet issu de la collaboration entre l'exploitant et Akuo	36
4.1 Description de l'exploitation agricole de M. Britscher	36
4.2 Ce qu'est un projet agrivoltaïque au regard de la loi.....	38
4.3 Le projet du « Posseck » répond aux critères de l'agrivoltaïsme	39
4.3.1 Description physique des parcelles (R 314-108)	39
4.3.2 L'exploitant associé au projet est un agriculteur actif (R 314-109).....	39
4.3.3 Services apportés aux parcelles (R 314-110 à 113)	39
4.3.4 L'activité agricole est l'activité principale de la parcelle (R 314-118)	41
4.3.5 Maintien d'une production agricole significative (R 314 -114)	43
4.3.6 Production assurant un revenu durable à l'exploitant (R 314-117)	43
4.3.7 L'installation est réversible (R 314-36)	44
4.4 Etude préalable agricole	44
4.5 Contractualisation et garanties pour l'exploitant agricole.	46
4.6 Commentaire du commissaire-enquêteur sur le volet agricole	47

5 Déroulement de l'enquête publique	49
5.1 Désignation du commissaire-enquêteur	49
5.2 Organisation de l'enquête publique	49
5.3 Rencontre avec le porteur de projet – visite terrain	50
5.4 Mesures de publicité légales	51
5.5 Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations du public	52
5.6 Les permanences en mairie	52
5.7 Les rencontres avec les Maires	53
5.8 les observations et contributions du public	54
5.9 Remise du procès-verbal de synthèse. Mémoire en réponse	54
5.10 Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées	55
6 Les avis des services et organismes consultés	55
6.1 Avis de la MRAE	55
6.2 Avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle	55
6.3 Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)	56
6.4 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Moselle	56
6.5 Avis de la Commission Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites de la Moselle	57
6.6 Avis du Département de la Moselle	57
6.7 Avis de la DREAL Grand-Est	57
6.8 Avis de RTE	59
6.9 Avis d'Enedis	59
6.10 Avis des Maires des 3 communes concernées par le projet	60
6.11 Avis du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines	60
6.12 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est	60
6.13 Avis du SDIS de la Moselle	60
6.14 Avis de l'Office National des Forêts	63
7 Observations et contributions du public	64
8 Questions du commissaire-enquêteur	67

Annexes

Annexe 1 : décret agrivoltaïsme n° 2024 – 318

Annexe 2 : instruction ministère de l'Agriculture DGPE – SDPE – 2025 – 93

Annexe 3 : ordonnance TA désignation du commissaire-enquêteur

Annexe 4 : arrêté préfectoral ouverture d'enquête

Annexe 5 : avis d'enquête publique

Annexe 6 : mesures de publicité

Annexe 7 : contributions du public

Annexe 8 : PV de synthèse EP AgriPV Akuo

Annexe 9 : mémoire en réponse Akuo et avis du commissaire-enquêteur

Annexe 10 : article France Agricole

1 Présentation du projet

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est une procédure préalable à la délivrance de trois permis de construire pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol sur le territoire des communes de Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange situées dans le département de la Moselle. Porté par la société Akuo, le projet de parc agrivoltaïque du « Posseck », d'une emprise au sol de 33 ha, présente une puissance totale installée de 23 MWc et devrait produire annuellement environ 31500 MWh.

Le projet ayant une puissance supérieure à 1 MWc, il est soumis à évaluation environnementale comprenant étude d'impact ainsi qu'à enquête publique conformément à l'article R 122-2 du Code de l'environnement. Il est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) conformément à l'article R 414-19 du même code.

1.2 Identification du demandeur

Maître d'ouvrage : société Akuo représentée pour le projet du « Posseck » par Monsieur Raoul Chartier Chef de Projet Développement

Adresse du siège : 140 avenue des Champs-Élysées 75000 Paris

Créée en 2007, la société Akuo est une entreprise française productrice d'énergies renouvelables qui compte 450 collaborateurs. C'est un acteur intégré qui conçoit, construit, exploite et maintient des installations d'énergie renouvelable. Depuis 2011, Akuo s'est dotée d'un bureau d'étude agricole interne avec 14 experts pour développer des projets agrivoltaïques. Elle exploite 7 installations agrivoltaïques en France, dont une première en grandes cultures sous trackers construite en 2025 sur la commune de Sombornon en Côte d'Or.

1.3 Localisation du projet

Le projet de parc agrivoltaïque du « Posseck » se situe sur le territoire des communes de Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange. Ce sont des communes rurales à habitat relativement dispersé, caractérisées par une grande superficie et une faible densité de population. Au recensement 2023, elles comptent respectivement 847 habitants, 960 habitants et 1050 habitants. Ces 3 communes font partie de la communauté d'agglomération de Sarreguemines (CASC) qui compte 63122 habitants.

La zone d'emprise disponible pour le projet correspond aux parcelles appartenant à M. Britscher, exploitant agricole propriétaire du site, soit 68.4 ha. Elle est également appelée zone d'implantation potentielle (ZIP) dans le dossier soumis à enquête publique. La zone d'étude immédiate (ZEI) correspond à la ZIP élargie de 100 m. C'est sur ce périmètre que

l'état initial de l'environnement et l'analyse des impacts potentiels du projet ont été réalisés.



Zone d'implantation potentielle (rouge) et zone d'étude immédiate (jaune)

Le projet est appelé parc agrivoltaïque du « Posseck », du même nom que l'écurie équestre du propriétaire, présente au Sud de la ZEI. La totalité du périmètre de la ZIP est exploitée par M. Britscher en grandes cultures. L'assolement de l'exploitant est principalement composé de céréales, maïs et de mélange de légumineuses fourragères.

En 2020 M. Britscher est passé en agriculture biologique grâce aux aides PAC à la conversion bio dont il a pu bénéficier durant 5 ans.

Pour choisir ce site Akuo a effectué une recherche minutieuse au sein de la CASC en s'appuyant sur une analyse multicritères qui exclut les terrains potentiellement disponibles :

- Situés au sein de zones environnementales à enjeux forts : ZNIEFF, milieux boisés, zone faisant l'objet d'un arrêté de protection biotope, zones Natura 2000, ZICO....
- Ayant un enjeu fort sur le patrimoine et les monuments historiques, situées dans un rayon de moins de 500 m de ces monuments.
- Grevés de servitudes : canalisation gaz, lignes électriques, plan de servitudes aéronautiques....
- Ne disposant pas d'une superficie suffisante pour permettre une économie de projet viable, les terrains potentiels devant avoir une surface minimale de 15 ha.
- Situés à plus de 15 km d'un poste de raccordement d'Enedis.
- Situées à moins de 50 m d'habitations, afin de limiter les covisibilités et les impacts paysagers.
- Situés en zone N d'un document d'urbanisme n'autorisant pas explicitement la réalisation d'une installation d'énergies renouvelables.

Cette analyse multicritères figure en annexe de l'étude d'impact dans un document intitulé « Justification du choix du site ». Elle conclut que le site du « Posseck » présente toutes les caractéristiques nécessaires à l'accueil d'un projet agrivoltaïque.

1.4 Principales références législatives et réglementaires

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi « APER ») a pour but de lever les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. Elle apporte une définition de l'agrivoltaïsme, avec l'article L 314-36 du Code de l'énergie : « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Les demandes de permis de construire ayant été déposée en juin 2025, le présent projet est concerné par le décret d'application de l'article L 314-36 (décret n° 2024-318 pris en Conseil d'Etat le 8 avril 2024) relatif au développement de l'agrivoltaïsme.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire général suivant :

en référence au Code de l'urbanisme :

- Les articles L et R 421-1 et suivants, relatifs à l'obtention d'un permis de construire.

- Les articles L et R 422-2b pour ce qui est de la compétence du Préfet pour délivrer les permis de construire.

en référence au Code de l'environnement

- Le projet ayant une puissance au sol supérieure à 1 MWc, il est soumis à évaluation environnementale comprenant étude d'impact, conformément à l'article R 122-2. Pour ces mêmes raisons il est également soumis à enquête publique.
- Il est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article R 414-19.
- Le chapitre III du titre II du livre 1er, (les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants), pour les dispositions générales se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

En référence au Code rural

Le projet doit faire l'objet d'une étude préalable agricole conformément aux dispositions du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

1.5 Composition du dossier soumis à enquête publique

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif de Strasbourg, j'ai pris contact avec le Bureau des enquêtes publique et de l'environnement (BEPE) de la préfecture de la Moselle qui m'a fait parvenir un exemplaire dématérialisé du dossier. Mme Valérie Leport commissaire suppléant a également été rendu destinataire d'un exemplaire dématérialisé. J'ai rencontré Mme François cheffe du BEPE et sa collaboratrice Mme Charles le 19 mai 2026, elles m'ont remis un exemplaire papier du dossier.

Le dossier se présente sous la forme de 9 pièces représentant près de 800 pages. Il contient les éléments suivants :

Titre du document	Nombre de pages	Composition du document
Pièce n°1 Dossier intitulé « Demande de permis de construire » Réalisé par Atelier d'architecture Gardera/Pastre	1 document de 37 pages (format A3) 3 formulaires CERFA 3 X 22 pages (format A4)	Table des matières comprenant : -Plans de situation du terrain -Plans masse des constructions -Plans en coupe du terrain -Notice présentant le terrain et le projet -Plans des façades et des toitures -Insertion paysagère du projet -Photographies situant le projet dans l'environnement proche -Photographies situant le projet dans l'environnement lointain 3 formulaires CERFA n°13409*15 de dépôt d'une demande de permis de construire (un par commune)

Pièce n° 2 Etude préalable agricole Réalisée par AKUO ASU (Agricultural Support Unit) bureau d'étude agricole interne à AKUO	1 document de 70 pages (format A3)	Table des matières comprenant : 1. Le cadre de l'EPA 1.1 L'EPA et la réglementation 1.2 Les parties prenantes du projet 2. Description du projet, contexte agricole et territoire concerné 2.1 Description du projet 2.2 Contexte agricole global 2.3 Définition du périmètre d'étude 2.4 Caractéristiques des périmètres retenus 3. Analyse état initial de l'économie agricole du territoire retenu 3.1 Périmètre élargi 3.2 Evolution du climat sur le territoire 3.3 Site d'étude et enjeux environnementaux 4. Evaluation économique de l'agriculture présente sur le site 4.1 Méthodologie du calcul d'impact 4.2 Evaluation économique de l'agriculture présente sur le site avant le projet 5. Le projet agrivoltaïque du Posseck 5.1 Définition d'un projet agriPV au regard de la loi et du décret 5.2 Illustration des projets agriPV en service en France 5.3 La séquence Eviter, Réduire, Compenser 5.4 Calcul de la SAU maintenue avec les panneaux 5.5 Impact des panneaux sur les sols 5.6 Analyse des effets du projet sur les filières amont-aval 5.7 Impact du projet sur le revenu agricole 5.8 Compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur 5.9 Evaluation économique de l'agriculture présente sur le site avec le projet 5.10 Evaluation économique de l'agriculture présente sur le site avant et après projet 5.11 Contractualisation
Pièce n° 3 Etude agronomique de la qualité des sols Réalisée par le bureau d'étude EODD ingénieurs conseils	1 document de 19 pages (format A4)	Mémoire technique qui évalue la qualité agronomique et pédologique des sols au droit du projet et qui produit une cartographie de leur potentiel agropédologique
Pièce n° 4 Etude d'impact environnemental Réalisée par le bureau d'étude ARTELIA ainsi que par le bureau d'étude ECOLOR pour l'étude faune-flore	1 document de 178 pages (format A3)	Table des matières comprenant : A. Préambule B. Description du projet 1. Justification du projet 2. Caractéristiques du projet retenu 3. Cycle de vie du parc photovoltaïque 4. Estimation des résidus et émissions attendus C. Etat initial de l'environnement 1. Milieu physique 2. Milieu naturel 3. Paysage 4. Activité agricole 5. Milieu humain 6. Synthèse des enjeux 7. Scénario de référence D. Incidences du projet et mesures associées 1. Milieu physique 2. Milieu Naturel 3. Incidence sur le paysage 4. Incidence sur l'activité agricole 5. Incidence sur la population 6. Articulation du projet avec les documents d'urbanisme

	Annexe de 24 pages au format A3 réalisée par ARTELIA Annexe de 168 pages au format A4 réalisée par le bureau d'études ECOLOR	7.Synthèse des incidences résiduelles sur l'environnement 8.Incidences cumulées E. Méthodologie ANNEXES 1 Justification du choix du site 2 Etude Faune-Flore. Elle comprend l'évaluation des incidences N 2000.
Pièce n° 5 Résumé non technique de l'étude d'impact Réalisé par le bureau d'étude ARTELIA	1 document de 32 pages (format A3)	Table des matières comprenant : 1.Description du projet 1.1 Localisation 1.2 Justification du projet 1.3 Variantes 1.4 Caractéristiques du projet retenu 2.Etat initial de l'environnement 2.1.Milieu physique 2.2.Milieu Naturel 2.3.Paysage 2.4.Activité agricole 2.5.Population 3.Incidences du projet 3.1.Milieu physique 3.2.Milieu naturel 3.3.Incidence sur le paysage 3.4.Activité agricole 3.5.Synthèse des incidences résiduelles sur l'environnement
Pièce n° 6 Note technique agricole relative aux critères agriPV du décret n° 2024-318 Réalisée par AKUO ASU	1 document de 48 pages (format A4)	Table des matières comprenant : 1.Caractéristiques du projet agriPV du Posseck 2.Description physique de la parcelle 3.Note technique n° 1 : services rendus Adaptation au changement climatique Protection contre les aléas climatiques Amélioration du potentiel agronomique 4.Note technique n° 2 : l'activité agricole est l'activité principale 5.Note technique n°3 : production significative et revenu durable 6.Description de la zone témoin 7.Définition de l'agriculteur actif
Pièce n° 7 Recueil de l'ensemble des avis sur le projet agrivoltaïque Recueil des avis réalisé par AKUO	1 document de 119 pages (format A4)	Le document comprend les avis de : -Chambre d'agriculture de la Moselle -DDT Service Aménagement, Biodiversité, Eau -DDT Service d'Economie Agricole -Département de la Moselle Service des Routes -Département de la Moselle Mission Aménagement, Foncier et Urbanisme -Direction régionale du ministère de la culture

		-DREAL Grand-Est Pôle énergies renouvelables -DREAL Grand-Est Service Eau, Biodiversité et Paysages -DREAL Grand-Est Unité départementale de la Moselle -ENEDIS -Réseau de transport d'électricité (RTE) -Service départemental d'incendie de secours de la Moselle (SDIS) -CDPENAF : avis sur l'EPA -CDPENAF : avis sur la demande de permis de construire -Office National des forêts (ONF) -Mairie de Rémering-lès-Puttelange -Mairie de Saint-Jean-Rohrbach -Mairie de Hilsprich -Syndicat mixte du SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines
Pièce n° 8 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Information de la MRAE 1 page	La MRAE indique qu'elle ne s'est pas prononcée sur le dossier et porte à la connaissance du public son absence d'avis
Pièce n° 9 Note expliquant l'évolution du projet durant l'instruction du dossier Note réalisée par AKUO	Document de 3 pages (format A4)	Le document détaille l'évolution du projet au fur et à mesure de l'instruction du dossier, notamment les engagements et réponses suite aux avis des différents services consultés

La lecture ainsi que l'exploitation du dossier appellent de ma part les commentaires suivants :

- Le dossier comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation en vigueur. Il a été jugé complet et régulier par la DDT, autorité instructrice des permis de construire.
- Les techniciens des bureaux d'étude qui sont intervenus dans la constitution du dossier sont cités et leurs références détaillées. Les différentes méthodologies employées sont bien explicitées.
- La MRAE a été saisie le 16 janvier 2026 par les services de l'Etat pour émettre un avis sur le projet. Elle a fait savoir le 23 mars 2026 qu'elle n'émettrait pas d'observation. Par conséquent le porteur de projet n'a pas fourni de mémoire en réponse à la MRAE.
- Entre le dépôt du dossier et sa mise à l'enquête, le projet a évolué avec une diminution de sa surface ainsi que du nombre de panneaux photovoltaïques et de pieux d'ancrage, compte tenu de la demande de l'ONF d'un retrait de 50 m par rapport à la lisière de la forêt communale de Rémering-lès-Puttelange. Le dossier

de permis de construire a été modifié en conséquence mais pas les autres documents, dans lesquels subsistent les plans et les surfaces initiales. Le porteur de projet explicite cette évolution dans la pièce n° 9 (note expliquant l'évolution du projet durant l'instruction du dossier). Les différences sont assez faibles et ne remettent pas en cause les analyses et conclusions. Pour autant il aurait été préférable que l'ensemble du dossier soit rectifié pour la parfaite compréhension du public.

- A ma demande, les services de l'Etat ont rajouté dans le dossier mis à l'enquête l'avis favorable de la CDNPS en date du 6 février 2026.
- Les avis des communes joints au dossier d'enquête datent de 2025. Or en mars 2026 des élections municipales ont eu lieu. Les conseils municipaux ont été modifiés, parfois profondément. Les Maires de Saint-Jean-Rohrbach et de Rémering-lès-Puttelange ont changé. Pour cette raison, j'ai demandé aux services de l'Etat de reconsulter les communes avant le démarrage de l'enquête publique afin d'actualiser les avis. Ma demande n'a pas été suivie, les services de l'Etat estimant que les avis de 2025 restaient valables et ne constituaient pas une fragilité juridique.

1.6 Principales caractéristiques du projet

Le projet du parc agrivoltaïque du « Posseck » consiste en la construction et l'exploitation d'une installation associant sur un même site une production agricole et une production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques sur pieux. La loi « APER » de mars 2023 apporte une définition législative de l'agrivoltaïsme et le décret pris en Conseil d'Etat le 8 avril 2024 (annexe 1 : décret agrivoltaïsme n° 2024-318) en détermine les modalités d'application. Un projet agrivoltaïque doit garantir la vocation agricole des terrains et la pérennité de l'exploitation, tout en maîtrisant ses impacts sur l'environnement, les sols et les paysages.

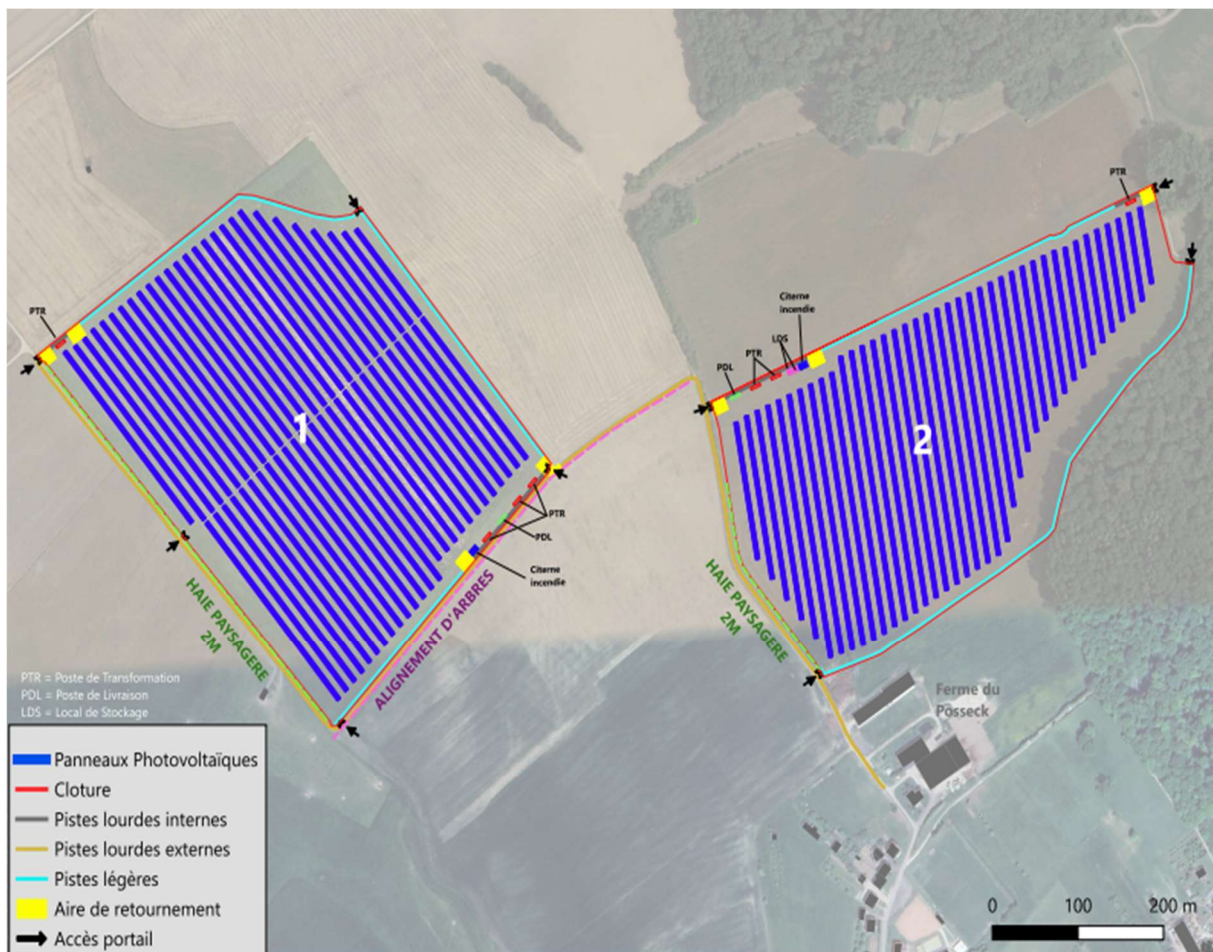
Compte tenu des mesures d'évitement prises pour tenir compte de ces impacts (elles seront exposées dans un chapitre suivant), Akuo a limité la surface du projet à 33 ha au sein de la ZIP (68.4 ha). Le projet est constitué de 2 zones disjointes.

La surface clôturée de la zone 1 représente 17.9 ha qui se situent entièrement sur le ban communal de Saint-Jean-Rochbach. La surface des cultures concernées par la présence des panneaux photovoltaïques sera de 15.5 ha avec une surface projetée au sol, lorsque ces derniers sont à l'horizontale, de 5.4 ha.

La surface clôturée de la zone 2 représente 15.1 ha qui se situent sur le ban communal de Hilsprich (9.9 ha) et sur celui de Rémering-lès-Puttelange (5.2 ha). La surface concernée par la présence des panneaux photovoltaïques sera de 11.3 ha avec une surface projetée au sol, lorsque ces derniers sont à l'horizontale, de 4 ha.

Le pourtour de ces 2 zones restera exploitable, hormis les emprises des équipements techniques (postes de transformation, postes de livraison, locaux de stockage, citernes), ainsi que les pistes et aires de retournement au sein de l'espace clôturé. En rajoutant la surface perdue autour des pieux supportant les panneaux, c'est au total 1.17 ha qui ne pourront pas être exploités par M. Britscher sur les 33 ha du projet. Le site sera entièrement clôturé pour l'isoler du public. La clôture sera de type « mouton » afin d'assurer une bonne intégration paysagère, d'une hauteur d'environ 2 m

L'accès au parc agrivoltaïque se fera par le chemin d'exploitation agricole actuel qui part de la rue de l'Eglise à Hilsprich, au droit de la ferme de M. Britscher. Il longe la zone 2 du projet sur la commune de Hilsprich, puis la zone 1 avant de remonter à l'Ouest vers Saint-Jean-Rohrbach. Ce chemin a le statut de chemin d'AFAF (aménagement foncier agricole et forestier). Dans le cadre du projet, Akuo a prévu de le réhabiliter et de le renforcer.



Plan masse du projet

L'ensemble des caractéristiques techniques du projet figure dans le tableau ci-après.

Caractéristiques techniques	Projet complet	Saint-Jean-Rohrbach	Hilsprich	Rémering-Lès-Puttelange
Emprise total de l'aire d'étude	68,4 ha			
Emprise du projet agrivoltaïque (surface clôturée)	33,00 ha	17,90 ha	9,90 ha	5,2 ha
Puissance estimée	23,0MWc	12,58MWc	6,85MWc	3,54MWc
Surface projetée des panneaux (nombre total de panneaux : environ 34 000)	9,4 ha	5,4 ha	2,6 ha	1,4 ha
Nombre de locaux techniques	7 postes de transformation (PTR) 2 postes de livraison (PDL) 2 locaux de stockage (LDS)	4 postes de transformation (PTR) 1 postes de livraison (PDL) 0 locaux de stockage (LDS)	2 postes de transformation (PTR) 1 postes de livraison (PDL) 2 locaux de stockage (LDS)	1 postes de transformation (PTR) 0 postes de livraison (PDL) 0 locaux de stockage (LDS)
Surface des locaux technique	~343,2 m²	~156 m²	~156 m²	~31,2 m²
Nombre de citernes SDIS	2 citernes 60 m³	1 citerne 60 m³	1 citerne 60 m³	0 citerne 60 m³
Surface totale des citernes SDIS	~120 m²	~60 m²	~60 m²	
Surface totale des pistes périphériques SDIS enherbées	~7 908 m² (~1 977 m)	~3 748 m² (~937 m)	~2 188 m² (~547 m)	~1 972 m² (~493 m)
Surface de la piste périphérique renforcée	~9 655 m² (~1 444 m externes à clôture, ~287 m interne)	~6 160 m² (~1 083 m externes à clôture, ~149 m interne)	~3 346 m² (~561 m externes à clôture, ~108 m interne)	~150 m² (~30 m interne)
Longueur de la clôture	3,4 km	1,7 km	1,0 km	0,7 km
Nombre de portails (8m)	9	5	2	2

Les références cadastrales du projet sur les 3 communes sont les suivantes :

SITUATION DU PROJET					
Communes	Code postale	Adresse	Référence cadastrale	Surface dans la ZIP	Surface dans la zone projet
Saint-Jean-Rohrbach	57510	Gischt	49 134	10,2ha	9,6 ha
Saint-Jean-Rohrbach	57510	Gischt	49 133	0,7ha	0,7 ha
Saint-Jean-Rohrbach	57510	Gischt	49 132	0,9ha	0,9 ha
Saint-Jean-Rohrbach	57510	Gischt	49 131	6,8ha	6,7 ha
Saint-Jean-Rohrbach	57510	Hainbuchensrauch	49 137	0,2ha	
Saint-Jean-Rohrbach	57510	Am kellermertelweg	49 142	3,6ha	
Hilsprich	57510	Rotewiese	48 029	25,4ha	
Hilsprich	57510	Langermessweg	48 036	15,7ha	9,9 ha
Rémering-lès-Puttelange	57571	Grosse Reckelswiese	20 108	3,3ha	3,1 ha
Rémering-lès-Puttelange	57571	Grosse Reckelswiese	20 109	4,3ha	2,1 ha
Rémering-lès-Puttelange	57571	Auf die Grosse Reckelswiese	20 110	1,6ha	
Rémering-lès-Puttelange	57571	Auf die Grosse Reckelswiese	20 116	0,5ha	

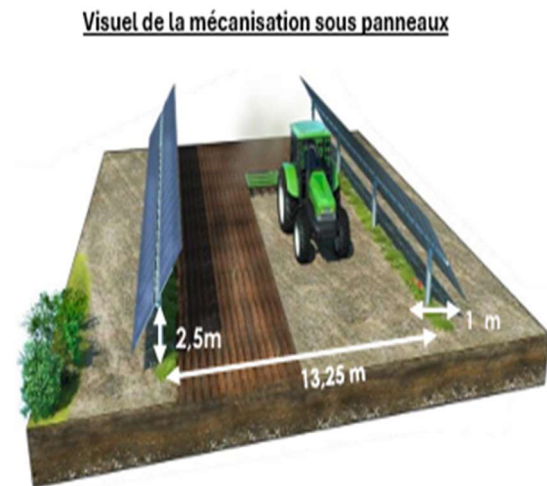
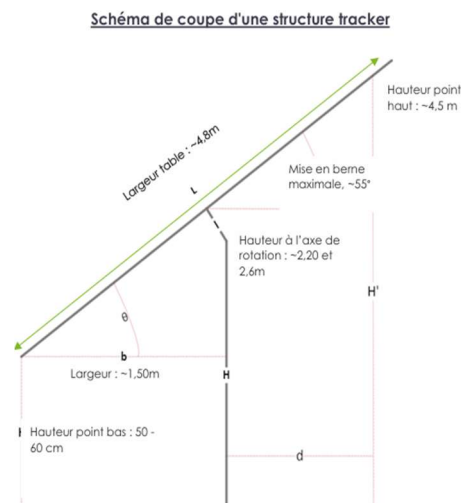
Afin de permettre la poursuite de l'activité grandes cultures à l'intérieur du parc agrivoltaïque, Akuo et l'exploitant agricole ont fait le choix technique de structures dites « trackers mobiles ». Les trackers sont des tables, supportant plusieurs panneaux photovoltaïques, qui suivent la course du soleil d'Est en Ouest. Ils présentent l'avantage d'être disposés en rangées espacées et de pouvoir être pilotés lors des passages des engins agricoles.

Les trackers pourront atteindre un point bas entre 50 et 60 cm du sol à certaines périodes de la journée (tôt le matin et en fin de journée). Il est prévu de limiter l'angle des panneaux pendant certaines périodes d'intérêt (en limitant la production électrique au profit de la production agricole) et de relever ce point bas pour s'adapter aux cultures présentes.

L'orientation Nord-Sud est le positionnement optimal des trackers afin de suivre la course du soleil tout au long de la journée et ainsi maximiser la production énergétique. Cependant pour le projet du « Posseck » les trackers seront orientés en fonction de la géométrie des parcelles afin de faciliter le travail mécanique de l'exploitant. Sur la zone 1 les rangées seront implantées avec un angle de 40° par rapport à l'axe Nord-Sud et sur la zone 2 avec un angle de 10°.

Les trackers mobiles permettent de cultiver au plus proche des pieux d'ancrage. Environ 50 cm est prévu de part et d'autre des pieux afin de laisser une zone de sécurité de un m de largeur. Une bande végétalisée sera semée sur cette zone, avec des variétés permettant d'apporter différents services aux cultures (mellifère, refuge à auxiliaires, engrais verts...), elle sera fauchée annuellement.

Un inter-rang de 13.25 m a été retenu, correspondant à une bande circulaire de 12 m. Cet espacement entre les rangs de trackers est adapté à la majorité des machines et outils agricoles de l'exploitant.



L'espacement en bout de rangée est de 15 m entre les trackers et la clôture afin de faciliter le retournement des machines et la circulation sur l'ensemble de la parcelle. Avec une largeur de piste légère périphérique entre 4 et 5 m, cela laisse un espacement de 10 m de travail entre la piste et les rangées de panneaux, et 1 m de bande de sécurité au niveau des pieux. Cette configuration a été conçue avec M. Britscher pour assurer une exploitation optimale des parcelles et faciliter le travail mécanique.

Les trackers produisent un courant continu qui est sujet aux pertes en ligne. Il est donc primordial de convertir ce courant en courant alternatif puis d'augmenter la tension de l'électricité produite. C'est le rôle rempli respectivement par les onduleurs et par les transformateurs, qui sont situés dans les postes de transformation (PTR). Les transformateurs élèvent la tension alternative en sortie des onduleurs à un niveau de haute tension, généralement 20 kV afin de limiter les pertes lors du transport de l'électricité produite jusqu'au poste de livraison. Le projet comporte 7 postes de transformation (4 en zone 1 et 3 en zone 2). Un poste de livraison (PDL) est un poste électrique qui reçoit le courant alternatif provenant de tous les postes de transformation et qui délivre cette électricité au réseau de distribution. Le projet comporte 2 postes de livraison.

Le câblage en sortie de site des postes de livraison situés en limite de propriété jusqu'au réseau de distribution se fera sous la responsabilité d'Enedis, bien que le financement des travaux soit à la charge d'Akuo. Dans le dossier, Akuo envisage le raccordement au niveau du poste source 63/20 KV Enedis de Puttelange-aux-Lacs. Mais dans son avis en date du 4 août 2025, la DREAL indique que ce poste ne dispose plus de capacité réservée restante. En revanche il est prévu un renforcement du poste d'Insming situé à 8 km du projet qui devrait permettre d'y réserver une capacité de 36 MW.

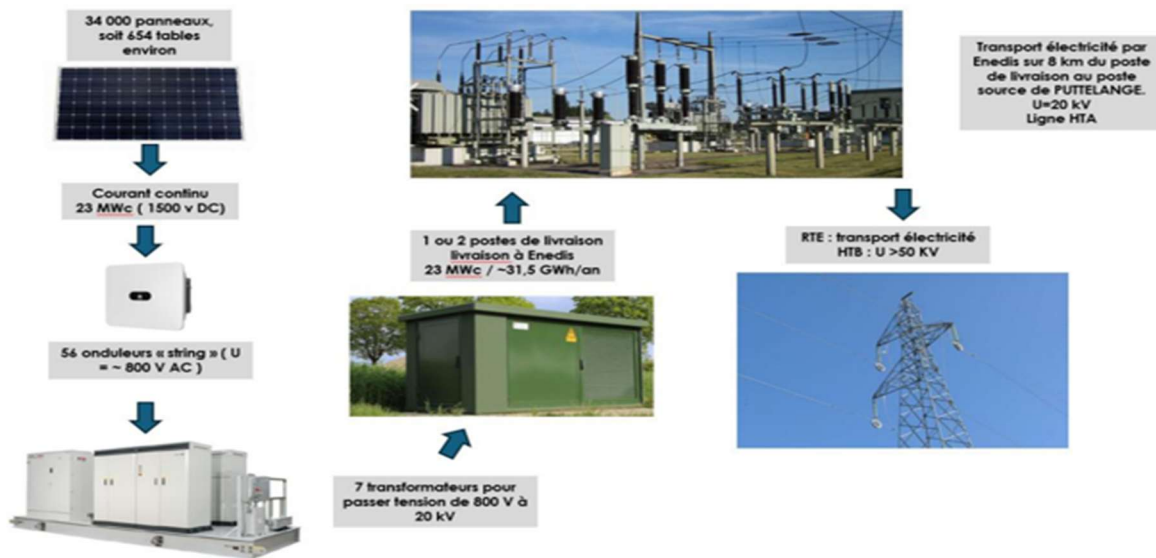


Schéma de la chaîne technique du projet

1.7 Articulation du projet avec les documents d'urbanisme et de planification

- **Avec les règles d'urbanisme communales**

La note technique agricole et l'étude préalable agricole jointes au dossier d'enquête démontrent que le projet du « Posseck » répond au cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme défini par la loi APER et codifié à l'article L 314-36 du Code de l'énergie. Le service d'Economie Agricole de la DDT le confirme dans son avis du 27 juin 2025.

L'article L 111-27 du Code de l'urbanisme indique que « sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, pour l'application des articles L 111-4, L 151-11 et L 161-4 du présent code, les installations agrivoltaïques au sens de l'article L 314-36 du code de l'énergie »

Le projet agrivoltaïque du « Posseck » est donc conforme aux règles d'urbanisme des 3 communes sur lesquelles il sera implanté. Ces règles sont détaillées ci-dessous :

Commune de Rémering-lès-Puttelange

La commune de Rémering-lès-Puttelange ne dispose pas de document d'urbanisme local et est donc soumise RNU. Ce dernier interdit toute construction en dehors des parties urbanisées sauf exception.

Parmi les exceptions : « peuvent toutefois être autorisés en dehors de parties urbanisées de la commune : [...] 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, [...] » (article L 111-4 du Code de l'urbanisme).

Commune de Hilsprich

Lors de l'élaboration du dossier et de son dépôt en juin 2025 la commune de Hilsprich était soumise au RNU. Depuis elle s'est dotée d'un PLU approuvé le 1^{er} décembre 2025.

Au titre IV (dispositions applicables aux zones agricoles) section 1 du règlement du PLU de Hilsprich, il est indiqué : « Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté : [...] les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sous réserve de respecter les distances d'éloignement conformément à la réglementation en vigueur [...] »

Commune de Saint-Jean-Rohrbach

La Commune de Saint-Jean-Rohrbach dispose d'un PLU approuvé le 25 octobre 2019.

Au titre IV (dispositions applicables aux zones agricoles) section 1 du règlement du PLU de Saint-Jean-Rohrbach, il est indiqué : « Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration par le code de l'urbanisme à l'exception [...] des constructions, installations, aménagements et travaux qui s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole à condition qu'ils soient liés aux activités exercées par un exploitant ou une exploitation agricole [...] »

- **Avec les objectifs du SCoT de l'arrondissement de Sarreguemines (SCOTAS)**

Le SCoT n'aborde pas la notion d'agrivoltaïsme puisque cette dernière n'avait pas encore de définition encadrée par la réglementation lors de son approbation en 2014

Dans son avis en date du 28 novembre 2025, le SCOTAS indique que son Document d'Objectifs et d'Orientations prévoit de diversifier les sources de production énergétique, de favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures et d'autoriser les implantations de parcs photovoltaïques, de soutenir le développement des activités agricoles, d'encourager la création de filières d'énergies renouvelables en lien avec la profession agricole (panneaux photovoltaïques/biomasse/méthanisation). Il conclut que

le projet du « Posseck » n'est pas incompatible avec ses orientations, qu'il s'inscrit dans ses objectifs de transition énergétique, et émet un avis favorable.

Le projet agrivoltaïque du « Posseck » est donc cohérent avec les objectifs et orientations du SCOTAS.

- **Avec les objectifs du SRADET Grand-Est**

Le SRADET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il a été modifié en décembre 2015 pour prendre en compte la loi Climat-Résilience du 22 août 2021, en particulier pour ce qui concerne l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Il comporte 30 objectifs dont 2 objectifs stratégiques liés directement à la production d'énergie renouvelable.

Objectif 1 — Devenir une région à énergie positive et bas carbone (2050)

Objectif 4 — Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

Le projet agrivoltaïque du « Posseck » répond à ces objectifs puisque Akuo indique qu'il prévoit la production de 31500 MWh/an d'énergie photovoltaïque renouvelable et qu'il évite la production de 27765 tonnes de CO₂ sur sa durée d'exploitation.

Certains objectifs du SRADET Grand-Est conditionnent l'implantation du projet. Il s'agit notamment des objectifs suivants :

Objectif 6 — Protéger les milieux naturels et les paysages

Objectif 7 — Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue

Objectif 11 — Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

Le projet agrivoltaïque du « Posseck » évite les zones humides et les zones boisées aux alentours. Il ne détruit aucune haie existante et, pour des raisons paysagères, recrée un linéaire supplémentaire de 1.3 km de haies arbustives et d'alignement d'arbres favorables à la biodiversité. Akuo indique que les incidences paysagères résiduelles seront non significatives, ce que confirme l'avis en date du 19 août 2025 du service Eau, Biodiversité et Paysage de la DREAL Grand-Est. La CDNPS a elle aussi rendu un avis favorable sur le projet. Ce dernier ne consommera pas de foncier naturel, agricole ou forestier puisqu'il est compatible avec la réglementation sur l'agrivoltaïsme et permettra de maintenir la production agricole existante. Il répond également aux exigences de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

Le projet agrivoltaïque du « Posseck » s'inscrit donc dans les objectifs du SRADET Grand-Est.

1.8 Articulation du projet avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie

La SNBC fixe les objectifs climatiques structurants de la France. Elle constitue la feuille de route nationale pour la réduction des GES et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 avec des objectifs par secteur. Globalement elle vise -50% d'émission de GES en 2030 puis la neutralité carbone en 2050. Cela implique une division par 6 des émissions par rapport à 1990.

La SNBC ne fixe pas d'objectifs chiffrés par filière ENR (ce rôle appartient à la PPE), mais elle impose une trajectoire de décarbonation qui nécessite une forte hausse de la production électrique décarbonée, une électrification massive des usages (mobilité, chaleur, industrie) et donc un développement accéléré des ENR électriques, dont le photovoltaïque

La PPE est la traduction opérationnelle de la SNBC en matière de production électrique décarbonée. Une nouvelle PPE (PPE 3) a été adoptée par le Gouvernement en février 2026, elle vise un objectif de puissance de 48 GW pour la production d'électricité photovoltaïque à horizon 2030, avec une fourchette cible de 55 à 80 GW à horizon 2035. Au 31/05/2025, une puissance de 27.3 GW était installée, il y a donc nécessité d'accélérer le développement des projets photovoltaïques au sol et en toiture. La PPE fixe un rythme de 2.9 GW à installer annuellement jusqu'en 2028, puis 5 GW/an modulables en fonction de l'évolution de la consommation électrique. La nouvelle PPE accorde une place particulière à l'agrivoltaïsme, appelant à son soutien dans le cadre de la loi APER

- **Contribution du projet du « Posseck » à la SNBC**

L'étude d'impact, en faisant la différence entre l'impact carbone de la réalisation du parc agrivoltaïque et l'évitement des émissions de CO₂ de sa production électrique sur 30 ans par rapport à celle du mix énergétique français, évalue la réduction de CO₂ à 27765 tonnes, soit 936 tonnes de CO₂ évitées par an grâce au projet du « Posseck » (représente environ 0.006% des 15 millions de tonnes CO₂ que la France se fixe d'économiser annuellement). Il contribuera donc à l'atteinte des objectifs de la SNBC.

- **Contribution du projet du « Posseck » à la PPE**

Le projet permettra d'installer une puissance d'électricité photovoltaïque de 23 MWc. Le projet contribuera de l'ordre de 0.8 % à l'atteinte de l'objectif annuel visé par la PPE en matière d'installation de puissance de production d'électricité photovoltaïque (2.9 GW jusqu'en 2028). Il permettra de répondre à la consommation électrique d'environ 6000 foyers.

1.9 Démarche de concertation préalable

Dès le démarrage de l'étude du projet Akuo a mis en place une action de communication et de concertation locale dont la chronologie a été la suivante :

- **Rencontre avec les Maires des communes d'implantation du projet**

Rencontre avec le Maire de Hilsprich : le 25 mars 2024. Rencontre avec le Maire de Saint-Jean-Rohrbach : le 25 mars 2024. Rencontre avec le Maire de Rémering-lès-Puttelange : le 15 avril 2024.

- **Réunion avec la communauté d'agglomération de Sarreguemines (CASC)**

Akuo a organisé une réunion avec la CASC le 19 novembre 2024. Etaient présents la cheffe du service développement durable et transition énergétique ainsi que le référent SCoT de la CASC. Un compte rendu de cette réunion a été fait et envoyé à la CASC.

- **Réunion avec les 3 Maires**

Akuo a organisé une réunion avec les 3 Maires en mairie de Hilsprich le 3 février 2025. Un compte-rendu de cette réunion a été fait et envoyé aux 3 communes.

- **Information vers les riverains**

Des permanences d'information ont été organisées en mairie d'Hilsprich les 5 et 6 mars 2025 pour informer les riverains des 3 communes et échanger avec eux autour du projet.

Les riverains ont été informés de ces permanences par un courrier placé dans les boîtes à lettres, un affichage dans les mairies et un message sur l'application « Panneau Pocket » accessible sur les téléphones portables.

25 personnes se sont déplacées lors des deux jours de permanence dont : 2 habitants de Rémering-lès-Puttelange, 3 habitants de Saint-Jean-Rohrbach et 20 habitants de Hilsprich. Selon Akuo 6 habitants de Hilsprich, ayant une vue directe sur le projet ont exprimé leur opposition, 17 habitants semblaient plutôt favorables et 2 ne se sont pas exprimés. Il n'y a pas eu de compte-rendu formel de ces deux journées de permanence.

- **Organisation d'un comité de projet**

Akuo a organisé le 23 avril 2025 un comité de projet conformément à l'article L 211-9 du Code de l'énergie, créé par la loi APER. Y ont été invitées : les 3 communes d'implantation du projet, toutes les communes limitrophes à ces 3 communes, la communauté d'agglomération de Sarreguemines (EPCI d'implantation du projet), la communauté de d'agglomération de Saint-Avold (EPCI limitrophe). Un compte-rendu de ce comité de projet a été fait et envoyé aux participants. Il relève plusieurs échanges sur l'intégration du projet dans le territoire (en particulier impact visuel, cohabitation avec les usages

existants : agriculture, randonnée) ainsi que sur le tracé du raccordement au poste source d'ENEDIS, il ne fait pas état d'une opposition au projet.

À la suite de ce comité de projet, les dossiers de demande de permis de construire ont été déposés dans les 3 communes le 5 juin 2025.

2 Enjeux environnementaux et paysagers de la ZEI

2.1 Enjeux milieu physique

- **Le sol**

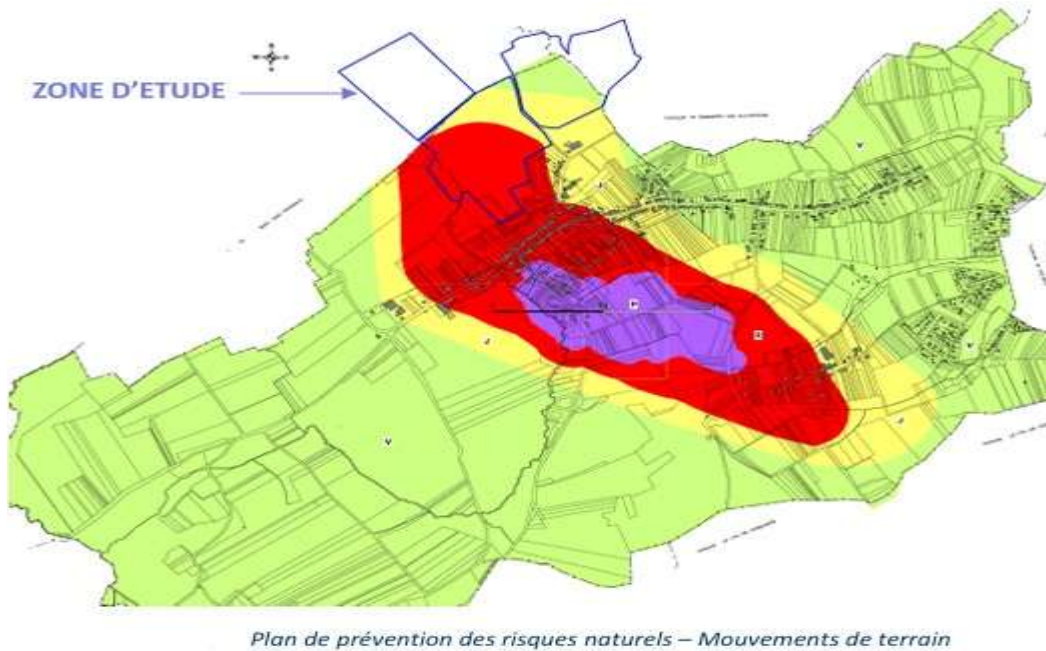
La ZEI est localisée sur le Plateau Lorrain. C'est une région au relief peu marqué, formant un paysage assez banal de crêtes et de plateaux faiblement inclinés. Le réseau hydrographique est encaissé et a modelé ce paysage par de petits vallonements. La zone d'étude se situe sur la formation géologique des limons des plateaux reposant sur des marnes. Des analyses du potentiel agronomique des sols ont été réalisées et donnent des résultats cohérents avec les rendements de l'exploitation de M. Britscher, qui se situent globalement dans la moyenne basse des rendements enregistrés en bio dans le département de la Moselle. Les parcelles concernées par le projet du « Posseck » ont un potentiel agronomique modéré, comme le démontre l'étude sur la qualité des sols jointe au dossier d'enquête.

Culture	Blé tendre	Triticale	Tournesol	Trèfle
Rendement agriculteur (t/ha)	2,5	2,5	2	10
Moyenne départementale en bio (t/ha)	2,5 à 5	3,5 à 5	1 à 2,6	6 à 8
Source : Bio en Grand Est, 2020				

.. Rendement agricole de l'exploitation

La ZEI est concernée par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles et par un risque sismique très faible.

En revanche le Sud de la zone d'étude est concerné par des aléas moyens et forts de mouvements de terrains, selon le zonage du PPR mouvement de terrain de la commune de Hilsprich. Les zonages allant de très fort à moyen (parme, rouge et jaune sur carte ci-après) sont catégorisés comme inconstructibles, sauf exception.



- **L'eau**

La ZEI se situe à 2.2 km du ruisseau du Moderbach, à 1.7 km du ruisseau du Buschbach et à 5.2 km de la rivière de l'Albe. Plusieurs affluents de ces cours d'eau principaux se situent à proximité de la zone d'étude sans pour autant la traverser :



Le Grosswiesgrabben à 137m au Sud

Le Melzengrabben à 265m à l'Ouest

L'Altbachgrabben à 400m au Sud-Est

Ainsi que l'Étang des Marais à 148m au Nord (Ligne Maginot Aquatique)

Le site est au cœur de la Ligne Maginot Aquatique constituée d'un ensemble d'étangs, d'ouvrages hydrauliques et terrestres construits dans les années 1930 en Moselle et en Alsace pour inonder volontairement certaines vallées en cas d'invasion allemande.

Cependant on ne trouve aucun cours d'eau dans la zone d'étude, hormis le petit ruisseau du Rote Wiese, affluent du Grosswiesgrabben, situé en limite Sud-Ouest.

Les 3 communes concernées par le projet ne sont pas contraintes par un plan de prévention des inondations.

La zone d'étude est située en zone de vulnérabilité faible à moyenne. Les activités humaines ne présentent donc pas d'enjeux significatifs sur les masses d'eaux souterraines qui sont en bon état. Par ailleurs elle n'est pas concernée par un périmètre de protection des eaux, le périmètre de protection de captage d'eau potable le plus proche se situant à environ 5.5 km.

Environ un tiers de la zone clôturée du projet sera recouverte par les panneaux photovoltaïques. Mais cette surface ne correspond pas à une surface imperméabilisée, les panneaux étant portés par des structures aux emprises minimales. L'incidence des panneaux sur le régime hydrologique et le ruissellement des eaux pluviales du site sera négligeable, dans la mesure où :

- Les modules ne sont pas jointifs, un espace étant conservé entre chacun d'eux.
- L'espace libre de 13.25 m entre les tables permettra de ne pas entraver les ruissellements pluviaux, ni de créer de déviation ou de rétention de ceux-ci.
- L'emprise très limitée des pieux n'aura aucune incidence sur les ruissellements.

En revanche si le système d'ancrage devait évoluer vers des fondations en dalles béton, suite aux études géotechniques, une analyse complémentaire des impacts sur le milieu et un dossier Loi sur l' Eau seraient alors nécessaires.

2.2 Enjeux milieux naturels

Les enjeux sur les milieux naturels font l'objet d'une étude approfondie et exhaustive réalisée par Ecolor, jointe en annexe à l'étude d'impact environnemental. Elle présente :

- Une revue bibliographique des périmètres et continuités écologiques connus
- La méthode pour réaliser les inventaires faune-flore sur la zone d'étude (ZEI)
- Les résultats de ces inventaires et les enjeux que représentent les espèces recensées
- L'identification des zones humides sur la ZEI (critères floristiques/pédologiques)
- Une évaluation des incidences Natura 2000

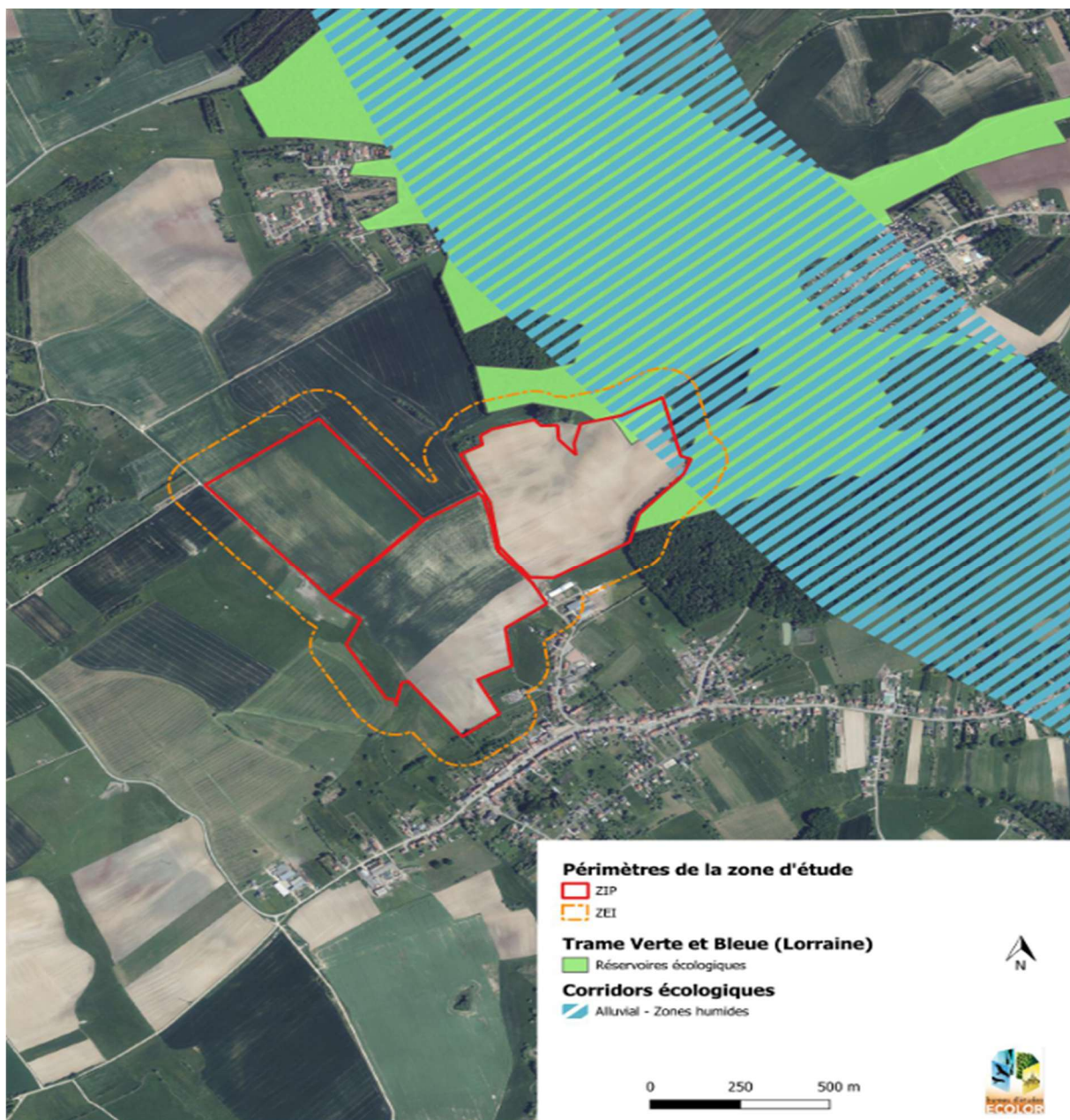
2.2.1 Périmètres et continuités connus en matière de biodiversité.

La ZEI n'est intégrée dans aucun zonage environnemental (site Natura 2000, Parc Naturel National ou Régional, réserve de biosphère, ZICO, site convention RAMSAR...).

En revanche 12 ZNIEFF sont recensées dans le périmètre des 5 km autour de la zone d'étude. Elles sont cependant assez éloignées de cette dernière (d'au moins 2 km) sauf la ZNIEFF de type 1 « Etang des Marais et milieux annexes à Rémering-lès-Puttelange ».

La partie Est de la zone d'étude, sur le ban communal de Rémering-Lès-Puttelange, est en effet située en bordure de cette ZNIEFF qui fait partie des réservoirs écologiques (espace où les espèces vivent et se reproduisent) du SRADDET Grand-Est, lequel indique également un corridor écologique traversant (couloir naturel de déplacement de la faune et de dispersion de la flore). Cette ZNIEFF est composée de larges secteurs boisés et de prairies humides situés au voisinage de l'Etang des Marais. Plusieurs espèces d'oiseaux sensibles y sont recensées et certaines d'entre elles peuvent donc être potentiellement présentes, en particulier en période de reproduction, sur la bordure Est du projet.

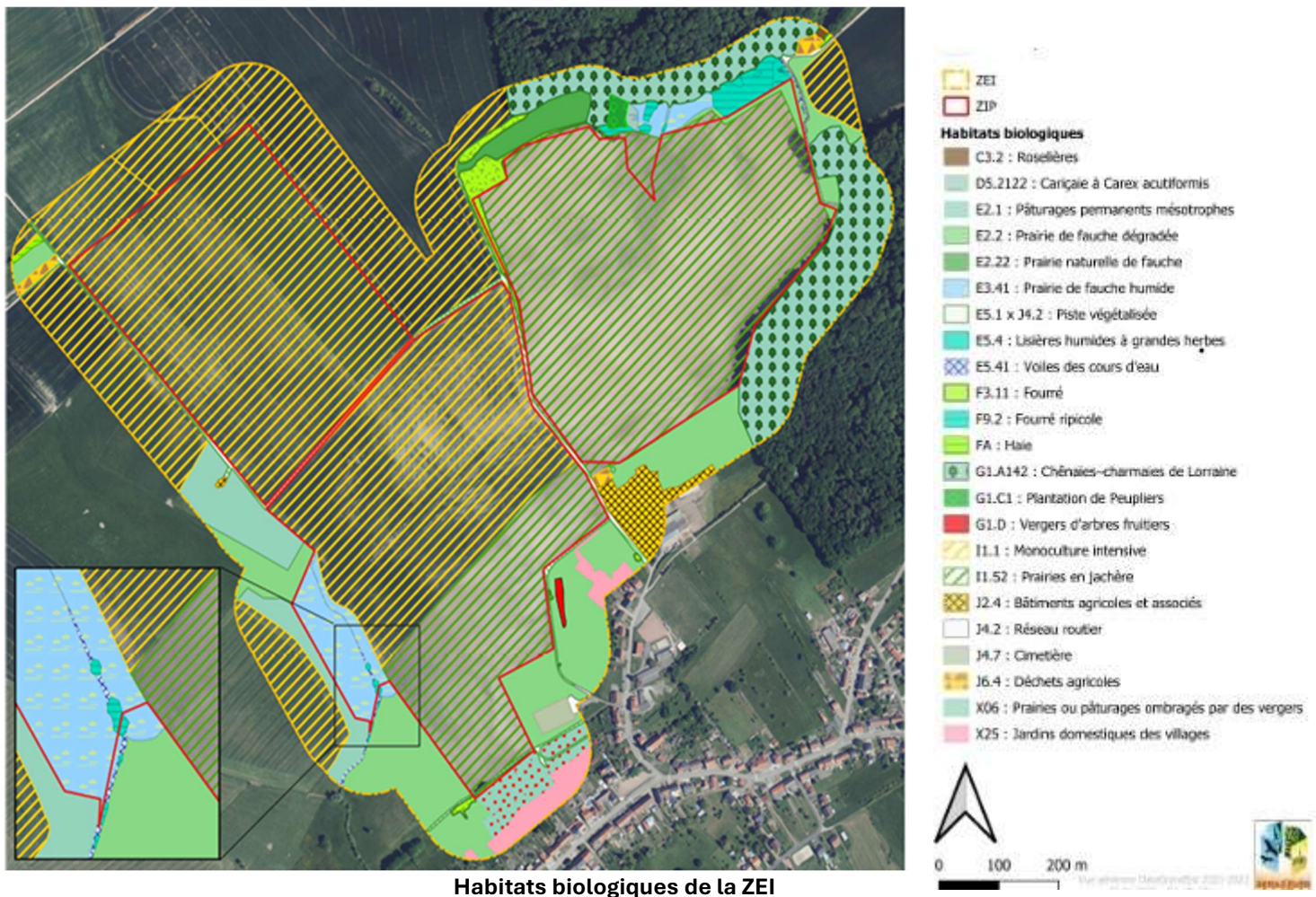
Le reste de la ZEI est fragmenté par plusieurs parcelles vouées à l'agriculture. Elles sont peu favorables à la dispersion des espèces et présentant donc peu d'enjeux, à l'exception d'une prairie humide traversée par le ruisseau du Rote Wiese au Sud-Ouest du site.



2.2.2 Habitats naturels et végétation

Lors des investigations terrain, Ecolor a identifié 23 habitats différents sur la ZEI qui présente donc une belle diversité, essentiellement localisée sur son pourtour. Les habitats les plus sensibles se situent en bordure de la ZNIEFF sur la forêt communale de Rémering-Lès-Puttelange (chênaies-charmaies) ou sur les prairies et fourrés localisés au Sud sur la commune de Hilsprich. Cependant aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans la zone d'étude.

S'agissant de la ZIP, elle est essentiellement céréalière et présente beaucoup moins d'enjeux, à l'exception de la prairie humide et des habitats rivulaires de voiles du cours d'eau (Rote Wiese) au Sud-Ouest de la ZIP. Ce sont 2 habitats remarquables qui présentent des enjeux forts et qui sont à préserver. Le second est d'ailleurs d'intérêt communautaire.



2.2.3 La faune

Parmi les espèces animales protégées avec leur habitat qui ont été identifiées dans la zone d'étude, on trouve exclusivement des oiseaux. Aucun amphibien, reptile, mammifère ou insecte protégé n'a été identifié par Ecolor.

Lors des investigations terrain, Ecolor a recensé 36 espèces d'oiseaux (dont 27 espèces protégées) en période de nidification sur la zone d'étude, essentiellement sur le pourtour de la ZEI au niveau de la ceinture des milieux forestiers. Ces milieux constituent notamment l'habitat privilégié du Pic cendré qui est une espèce classée « en danger » (présentant un risque élevé de disparition à moyen terme).

Les autres enjeux liés à l'avifaune se situent au niveau des milieux buissonnants et des haies de la ZEI car ils abritent des passereaux remarquables comme la Pie-grièche écorcheur ou le Bruant jaune.

Le reste de la ZEI et la totalité de la ZIP ne présentent que des enjeux assez faibles avec la présence de certaines espèces d'oiseaux à enjeux modérés, repérées au printemps en période de nidification dans les parcelles agricoles, notamment la Bergeronnette printanière et l'Alouette des champs.

Ecolor a également identifié des chiroptères essentiellement en été, au Nord-Est de la zone d'étude à la lisière forestière et au Sud à proximité de la zone urbanisée d'Hilsprich ainsi que des vergers et jardins. Le nombre de contacts reste cependant assez limité. En hiver il n'y a pas d'hibernation sur ces secteurs. Les habitats agricoles ouverts de la zone d'étude ne représentent pas d'intérêt pour les chiroptères.

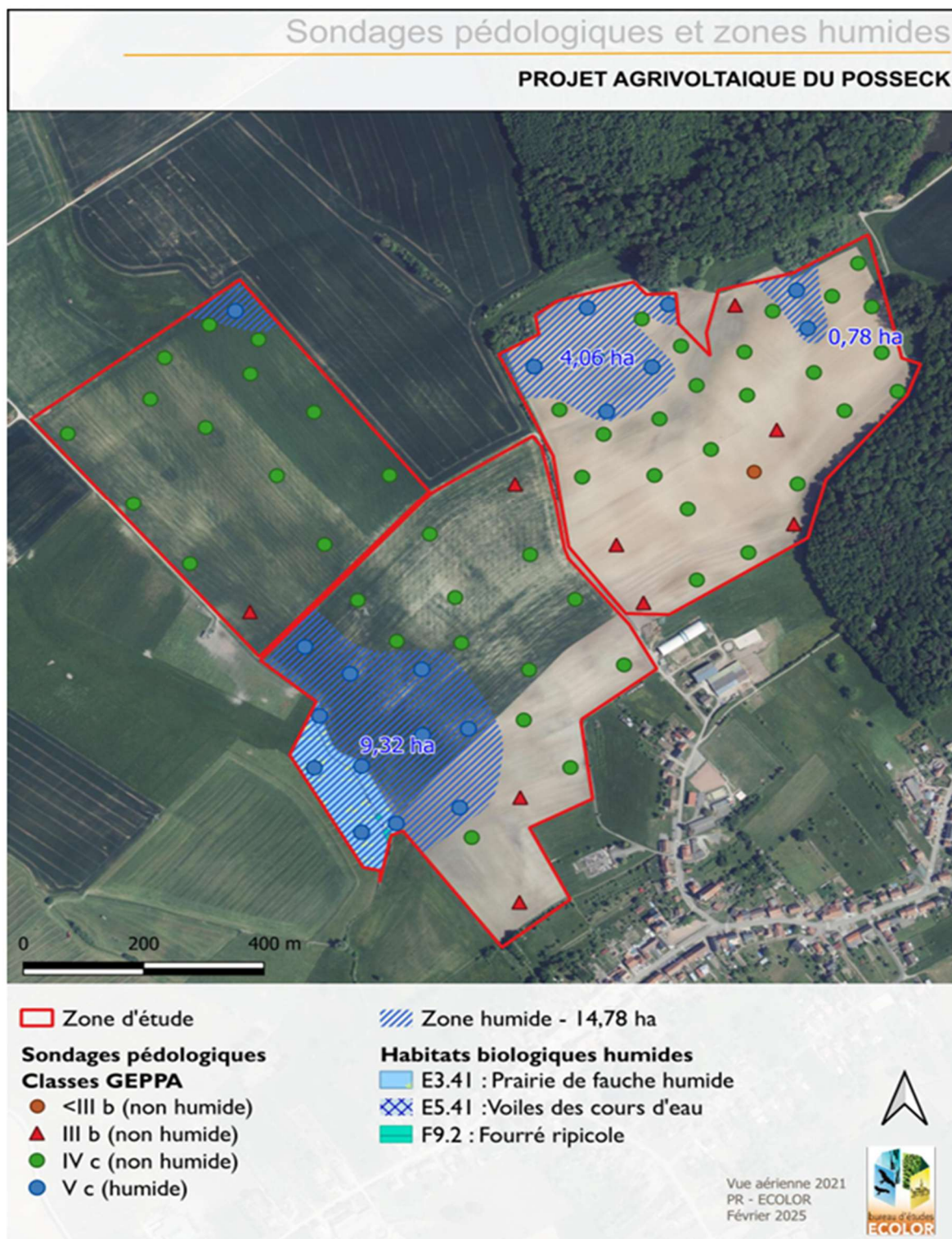
2.2.4 Les zones humides

L'identification des zones humides sur la ZIP a été réalisée par Ecolor conformément aux arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009. Un espace est considéré comme zone humide s'il présente l'un des critères suivants :

- Sol marqué par la présence prolongée d'eau, soit en surface, soit dans le sous-sol (sol hydromorphe - critères pédologiques)
- Présence d'habitats biologiques humides et de végétation hygrophile (qui aime l'eau et l'humidité - critères floristiques)

78 sondages pédologiques ont été réalisés par Ecolor dans la ZIP. 20 sondages témoignent d'un sol hydromorphe caractéristique de zone humide et permettent de délimiter 4 zones humides distinctes. La présence de drainages au sein des parcelles semble influencer localement l'hydromorphie des sols. En effet certaines zones humides n'occupent pas les points bas (un delta de 23 m est présent entre le point le plus haut et celui le plus bas de la zone d'étude) mais sont « perchées » à mi-hauteur. Au total ces 4 zones humides sur critères pédologiques représentent 14.78 ha dont une zone de 2.13 ha qui répond aussi aux critères floristiques, il s'agit de la prairie humide ainsi que des ripisylves et voiles du cours d'eau situés au Sud-Ouest de la ZIP.

Cette zone, qui correspond à des habitats biologiques remarquables, doit absolument être évitée. Il est opportun que les autres zones humides le soient aussi ou alors le porteur de projet devra les reconstituer au sein du bassin versant avec des fonctionnalités équivalentes.



Les 4 secteurs zone humide mis en évidence par Ecolor

2.2.5 Etude d'incidence Natura 2000

Ecolor a conduit une étude des incidences Natura 2000 (EIN) conforme à la réglementation. Cette étude met en évidence les points suivants :

- La zone d'étude n'est pas située dans un site Natura 2000
- Un seul site Natura 2000 est présent à moins de 5 km de la zone d'étude : il s'agit de la zone spéciale de conservation « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch-Marais de Francalstroff » situé à une distance de 2.4 km
- Les autres sites Natura 2000 sont trop éloignés pour être susceptibles de subir des incidences dues au projet agrivoltaïque du « Posseck ».
- Les habitats biologiques recensés au sein de la zone d'études et que l'on retrouve aussi sur le site Natura 2000 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch-Marais de Francalstroff », sont au nombre de 5.

Habitat biologique	Code Corine	Code Natura 2000	Surface dans la ZIP (ha)	Surface impactée (ha)
E5.4 : Lisières humides à grandes herbes	37.7	6430	Hors ZIP	0
E5.41 : Voies des cours d'eau	37.71	6430	0,01	0
E2.22 : Prairies naturelles de fauche	38.22	6510	Hors ZIP	0
E2.2 : Prairies de fauche dégradées	38.2	6510	0,3	0,05
GI.A142 : Chênaies-charmaies de Lorraine	41.242	9160	Hors ZIP	0

Seul 500 m² de prairies de fauche dégradées seront impactés par le projet (pour installer le portail d'entrée situé au Sud-Est de la zone 2 sur la commune de Rémering-lès-Puttelange). Ecolor estime que la surface impactée n'est pas significative et que par ailleurs des surfaces importantes de prairies de fauche en bien meilleur état de conservation sont présentes dans la zone d'étude.

- Seule une espèce d'intérêt communautaire, que l'on retrouve sur le site Natura 2000, se reproduit dans la zone d'étude. Il s'agit de la Pie-grièche écorcheur qui nidifie dans les milieux buissonnants et les haies, lesquels ne sont impactés par le projet.
- En conclusion, Ecolor estime que le projet n'a pas d'incidence significative sur le réseau Natura 2000 et qu'aucune mesure environnementale n'est nécessaire au titre des incidences Natura 2000

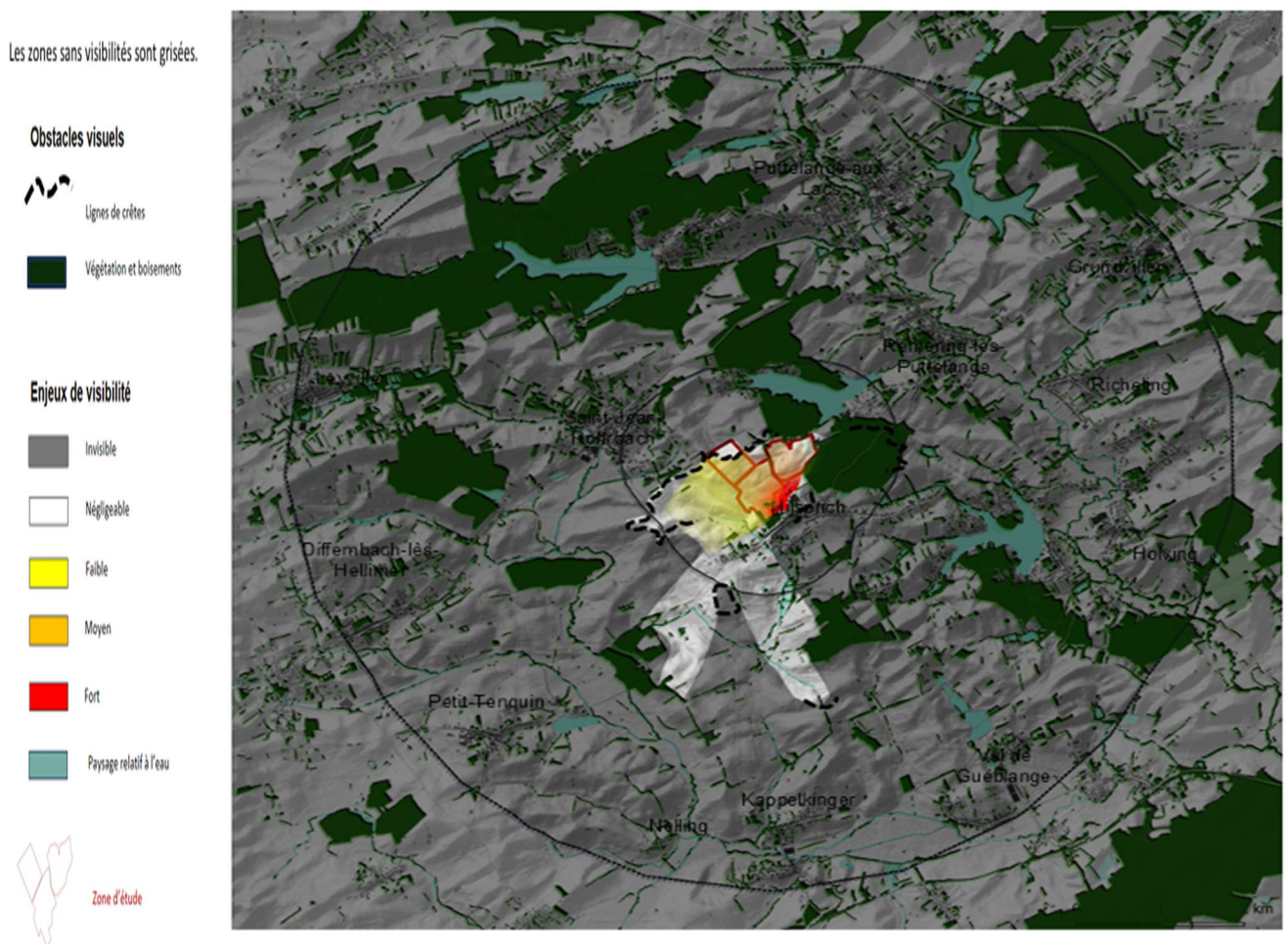
2.3 Enjeux paysagers

Le dossier de l'étude d'impact environnemental comporte une étude paysagère. Elle décrit les enjeux de covisibilité en s'appuyant sur un nombre assez important de photomontages qui paraissent réalistes, à partir de plusieurs points de vue éloignés (4 points de vue) et rapprochés (15 points de vue). Ces photomontages permettent

d'appréhender assez précisément les covisibilités avec la ZIP ainsi que les enjeux paysagers du projet.

2.3.1 Enjeux paysagers éloignés (au-delà de 1 km)

Le projet se situe dans l'entité paysagère du Plateau Lorrain. C'est un paysage large, assez banal, composé d'un plateau ondulé et de vallées ouvertes. Les lignes de crête du relief et les très nombreux boisements et forêts masquent fortement les relations visuelles lointaines sur le projet. Pour les communes alentours, voisines des trois communes d'implantation, il n'y a aucun enjeu de covisibilité.



Enjeux de visibilité avec le paysage éloigné

2.3.2 Enjeux paysagers rapprochés (dans le rayon de 1 km)

- Depuis le village de Rémering-lès-Puttelange**

Les terrains de la ZIP sont bordés par des boisements denses au Nord et à l'Est qui empêchent toute visibilité depuis le village de Rémering-lès-Puttelange ainsi que depuis le camping Capfun installé sur le ban communal, à environ 900 m du projet en bordure de l'Etang des Marais.

- **Depuis le village de Saint-Jean-Rohrbach**

Depuis le noyau villageois de Saint-Jean-Rohrbach situé au Nord-Ouest du projet, la topographie locale ainsi que des haies et boisements épars masquent également totalement le projet.

- **Depuis le village de Hilsprich**

En revanche le caractère surélevé du village de Hilsprich crée une vue directe pour les habitations situées au Nord de la commune, rue de l'Eglise sur la ZIP en contre-bas qui se trouve à moins de 150 m de cette rue. 7 habitations sont concernées dont 4 très directement. Il n'y a moins d'enjeux pour le reste du village.



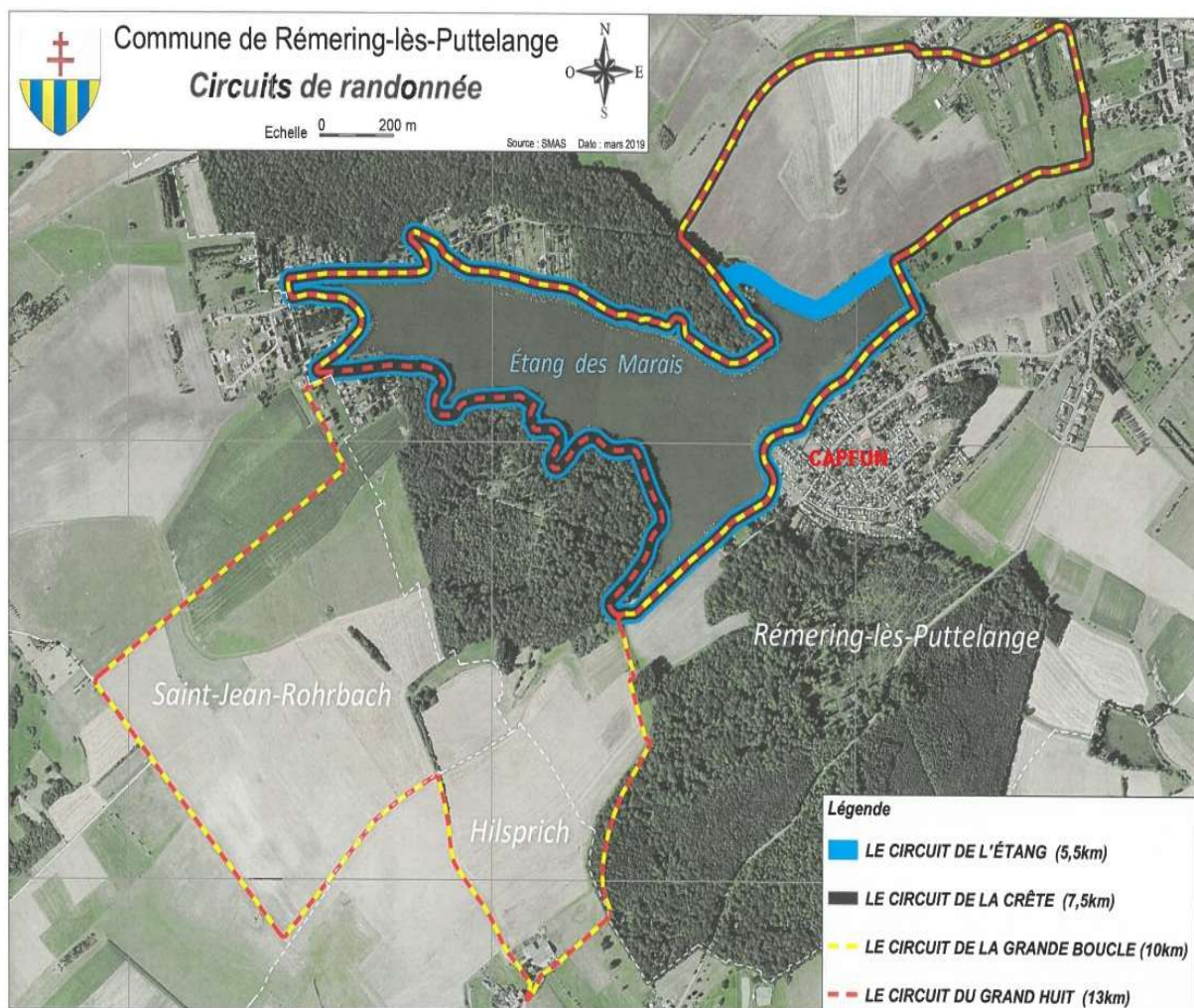
- **Depuis le réseau routier départemental**

Le réseau routier est peu dense. Hormis depuis la RD 156D à l'Ouest qui relie Saint-Jean-Rohrbach à Hilsprich, le réseau départemental n'a pas de vue sur la ZIP. De la RD 156D, l'automobiliste aura une vue lointaine sur le site du projet situé à environ 900 m, durant la moitié du trajet de 2 km qui sépare les 2 villages.

- **Depuis les chemins de randonnée**

L'Etang des Marais de Rémering-lès-Puttelange est reconnu pour son cadre naturel et attire des visiteurs durant toute l'année. Un camping municipal y a été créé dans les années 1960, repris depuis 2020 par le groupe Capfun qui en a fait un établissement 4* de 350 emplacements (emplacements nus et mobil-home)

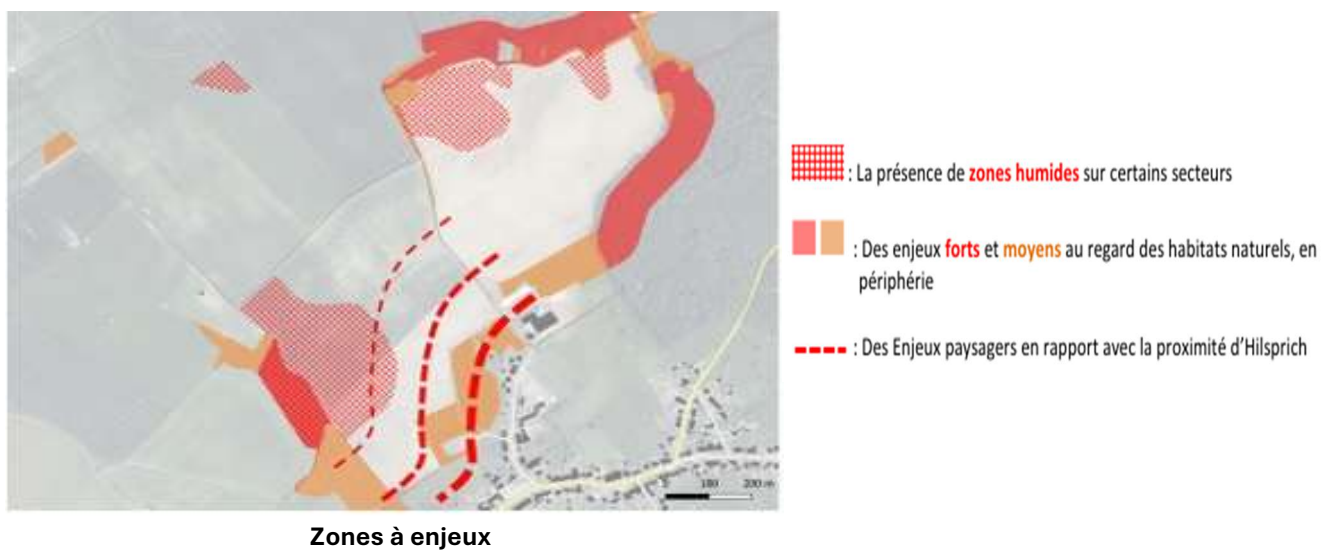
Plusieurs circuits de randonnée, empruntés par un nombre assez important de marcheurs, vététistes et cavaliers, démarrent à partir de l'Etang des Marais. Le circuit de l'Etang et le circuit de la Crête, qui sont de loin les plus fréquentés, auront une vue sur la ZIP à la pointe Sud-Ouest du plan d'eau sur une distance d'environ 300 m. Pour le reste de ces 2 circuits il n'y aura pas de vue compte tenu du vallonement et du masque forestier. En revanche sur plusieurs tronçons des deux grands circuits de la Grande Boucle et du Grand Huit, le promeneur aura des vues directes ou partielles sur le projet. En effet ces circuits longent la zone d'implantation potentiel dans la forêt communale de Rémering-lès-Puttelange puis empruntent les chemins d'exploitation agricoles qui permettront d'accéder au projet.



3 Mesures ERC proposées par Akuo pour répondre aux enjeux environnementaux et paysagers

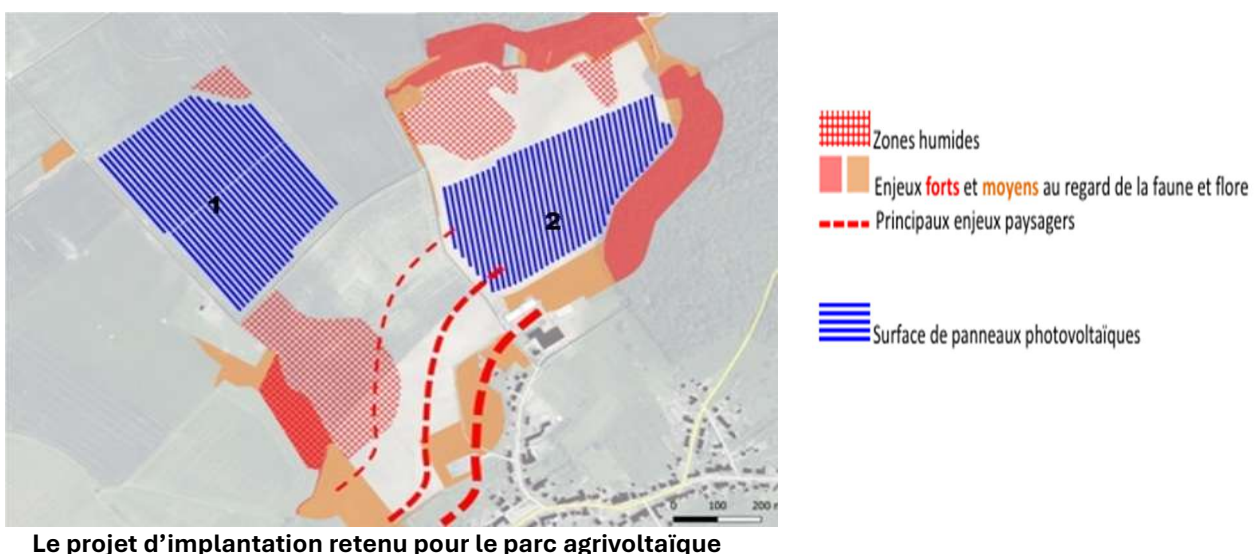
3.1 Synthèse des enjeux environnementaux et paysagers

L'analyse environnementale fine du site, comprenant une étude faune-flore (sur une année complète) et zones humides ainsi qu'une analyse des covisibilités, a permis de mettre en évidence les principaux enjeux de la zone d'étude. Ils ont été schématisés par Akuo sur la figure ci-dessous :



3.1 Mesures d'évitement prévues par Akuo

En appliquant la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) Akuo a limité la surface du projet pour éviter les zones à enjeux. Cet évitement est illustré par la figure ci-dessous :



Afin de limiter l'incidence visuelle sur les habitations, l'ensemble de la parcelle Sud-Ouest de la ZIP située sur le ban communal de Hilsprich (environ 26 ha) a été exclue du projet. Son exclusion permettra également d'éviter les impacts sur la zone humide de 9.32 ha identifiée au Sud-Ouest de la ZIP ainsi que sur la prairie humide et les habitats rivulaires de voiles du cours d'eau qui sont des habitats remarquables à préserver.

Afin d'éviter les zones humides situées au Nord-Est de la ZIP sur les bans communaux de Rémering-lès-Puttelange et de Saint-Jean-Rohrbach toute la partie Nord-Est de la ZIP située en bordure de la forêt communale a été exclue du projet (environ 9 ha). Les rangées de panneaux seront donc implantées à au moins de 200 m de la forêt communale, ce qui évitera tout impact sur cette dernière ainsi que sur sa lisière qui concentre des enjeux forts en matière d'habitats et d'avifaune (prairie de fauche humide, lisières humides à grandes herbes, fourrés ripicoles...)

A la demande de l'ONF pour des raisons de prévention du risque incendie, l'implantation des panneaux photovoltaïques au Sud-Est de la ZIP a été reculée de 50 m de la forêt communale de Rémering-lès-Puttelange, ce qui permettra là aussi d'éviter tout impact sur cette dernière et sur l'avifaune qui peut y être présente.

La petite zone humide située sur la parcelle Nord-Ouest, sur le ban communal de Saint-Jean-Rohrbach, a également été exclue.

Au final le projet est réduit à deux zones :

- La zone 1 située au Nord-Ouest sur le ban communal de Saint-Jean-Rohrbach. C'est la zone la plus lointaine et donc la moins visible des habitations rue de l'Eglise à Hilsprich. Sa surface clôturée est de 17.9 ha, la surface d'implantation des panneaux est de 15.5 ha.
- La zone 2 située à l'Est, hors zones humides, sur les bans communaux de Hilsprich et Rémering-lès-Puttelange. Les premières rangées de panneaux seront situées derrière la ferme du Posseck, à environ 250 m des habitations rue de l'Eglise à Hilsprich. Sa surface clôturée est de 15.1 ha, la surface d'implantation des panneaux est de 11.3 ha

A noter que le projet évitera totalement la zone rouge d'aléas forts du PPR mouvement de terrain d'Hilsprich. Une partie de la zone 2 (environ 4 ha) restera en zone jaune d'aléas moyens. Mais aucune construction ne sera édiflée sur cette partie hormis la clôture, un portail ainsi que l'ancrage des pieux supportant les panneaux, ils font partie des exceptions autorisées par le PPR.

3.2 Mesures de réduction et d'accompagnement prévues par Akuo

Les mesures d'évitement éloignent les 2 zones de panneaux mais ne les masquent pas. C'est pourquoi, en accompagnement à ces mesures, Akuo a prévu la plantation de haies

paysagères, d'environ 2 m de large, et de linéaires arborés (arbres fruitiers) qui viendront réduire l'impact visuel et les covisibilités depuis les habitations d'Hilsprich et depuis la RD 156 D. Les panneaux seront dissimulés derrière ces nouveaux masques végétaux. Les haies existantes seront maintenues et renforcées par de nouvelles plantations.

Le projet prévoit ainsi la plantation de 2 types de haies selon le plan ci-contre :

- Alignement d'arbres fruitiers sur 563 m
- Haies paysagères sur 735 m



Schéma d'implantation des haies arbustives et alignement d'arbres pour créer un masque visuel

Akuo a prévu des mesures de gestion des plantations avec un suivi pour garantir la reprise des végétaux, un arrosage des jeunes plants durant les périodes de sécheresse, le remplacement des plants en cas de mortalité, une taille annuelle pour maintenir la forme et éviter l'envahissement de l'espace adjacent.

Au-delà du masque visuel, les plantations viendront également créer de nouvelles continuités écologiques sur le site qui aujourd'hui est « nu ».

Afin d'intégrer dans le paysage les équipements et les constructions qui ne seraient pas suffisamment masqués par les linéaires végétaux, Akuo a prévu des coloris et des textures spécifiques pour les éléments suivants :

- La clôture sera de type « clôture moutons » afin d'être la plus transparente visuellement

- Les coloris des installations seront identiques aux couleurs du paysage : couleur de la terre ou de la pierre locale, couleur des troncs à proximité du milieu forestier

3.3 Mesures d'évitement et de réduction prévues en phase chantier

La phase chantier, si elle est mal conduite et mal organisée, peut créer des préjudices à l'environnement et aux zones sensibles qui bordent le projet (habitats biologiques, zones humides, avifaune...). Akuo a prévu un ensemble de mesures d'évitement et de réduction durant les phases du chantier pour éliminer tout impact.

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- Les travaux seront suivis et contrôlés durant toute leur durée par un expert écologue dont le rôle sera d'éviter la destruction ou l'altération d'habitats sensibles, de zones humides et d'éviter aussi la création sur le chantier d'habitats favorables à la petite faune, de baliser les zones à enjeux et de garantir leur intégrité durant toute la phase de travaux, de vérifier qu'aucune espèce animale reproductrice ne soit présente sur le site durant les travaux. Il s'assurera du strict respect des emprises du chantier (balisage et suivi).
- Un plan de circulation sera défini et imposé aux entreprises pour éviter les impacts des engins et des activités de chantier, en amont de son démarrage.
- Les travaux de terrassement éviteront la période de reproduction des oiseaux et se dérouleront entre le 1^{er} septembre et le 28 février.
- Le choix des sites de stockage des matériaux et des déblais exclura l'ensemble des habitats sensibles identifiés par Ecolor ainsi que les zones humides.
- Les matériaux de déblais du site seront réutilisés pour le réaménagement afin de limiter les apports extérieurs.
- Des mesures seront prises pour récupérer les eaux de ruissellement en phase chantier. A cette fin des barrières et des filtres temporaires seront installés afin d'éviter toute fuite de matériaux et des eaux chargées de matières en suspension.

3.4 Commentaire du commissaire-enquêteur sur les mesures ERC

Les mesures proposées par Akuo me paraissent suffisantes pour éviter tout impact significatif sur le milieu naturel. Les panneaux photovoltaïques seront implantés au sein des parcelles agricoles exploitées par M. Britscher, sans contact avec les secteurs sensibles ou humides identifiés par Ecolor. Les panneaux seront éloignés de 50 m des habitats d'espèces situés à la lisière forestière au Sud de la zone 2 et d'au moins 200 m pour ceux de la lisière Nord.

L'évitement de toute la zone Sud-Ouest de la ZIP située sur Hilsprich préservera la prairie humide et les habitats rivulaires de voiles du cours d'eau (Rote Wiese) de tout préjudice, ce qui est une très bonne chose.

En revanche 500 m² de prairies de fauche dégradées seront tout de même détruits par le projet pour installer le portail d'entrée situé au Sud-Est de la zone 2 sur la commune de Rémering-lès-Puttelange. Ecolor indique que la surface impactée n'est pas significative. Pour ma part j'estime qu'il serait opportun de réfléchir à un autre secteur pour implanter ce portail et éviter l'impact, même s'il est minime, sur cette prairie de fauche dégradée qui est un habitat d'intérêt communautaire.

S'agissant de l'avifaune, la réalisation des travaux de terrassement en dehors de la période de reproduction devrait permettre en effet d'éviter tout préjudice pour les oiseaux nicheurs dans les cultures repérés sur la zone d'étude (l'Alouette des champs et la Bergeronnette printanière). Les autres espèces recensées par Ecolor vivent et se reproduisent dans des habitats situés au pourtour de la zone projet, en particulier dans les parcelles forestières qui ne subiront aucun impact.

Les mesures prévues en phase chantier sont classiques. Elles me paraissent suffisantes à condition qu'elles soient effectivement mises en œuvre et contrôlées. Le sérieux et la présence effective de l'expert-écologue tout au long de la phase chantier seront déterminants.

Les mesures prévues pour atténuer l'impact visuel des habitations rue de l'Eglise à Hilsprich vont dans le bon sens. L'évitement de toute la zone Sud de la ZIP élimine les covisibilités les plus significatives et les plus proches, certaines habitations étant situées à moins de 150 m de cette zone. J'estime que l'éloignement des zones d'implantation des panneaux atténuera significativement leur perception et que la création de haies arbustives et de linéaires arborés permettra, à terme, de masquer les visibilités résiduelles. Je conseille de privilégier des espèces à pousse rapide afin qu'elles commencent à faire écran au bout de 4 ou 5 ans et de prévoir un entretien et un arrosage très régulier dans les premières années.

En revanche des impacts visuels assez significatifs persisteront à partir des circuits de randonnées comme le montre les photomontages joints au dossier par Akuo. .



Au démarrage des circuits de randonnée à la pointe sud-Ouest de l'Etang des Marais, sur la commune de Rémering-lès-Puttelange, la vue sur le projet sera lointaine mais restera assez significative sur environ 300 m



Lorsque le sentier de randonnée serpente dans la forêt entre Rémering-lès-Puttelange et Hilsprich, le projet restera visible derrière les arbres, même si cette visibilité peut être nuancée selon la saison et la densité des boisements (photomontage réalisé en hiver).



Lorsque le sentier de randonnée empruntera les chemins d'exploitation agricoles, le projet sera fortement masqué par la mise en place des haies arborées. Le sommet des panneaux pourra cependant rester visible, en fonction de leur inclinaison.

4 Les caractéristiques agricoles du projet issu de la collaboration entre l'exploitant et Akuo

4.1 Description de l'exploitation agricole de M. Britscher

Patrice Britscher est le gérant du GAEC Britscher depuis 2007. Il exploite aujourd'hui 120 ha de terres en Agriculture Biologique en polyculture, grandes cultures céréalières et prairies temporaires et permanentes, les prairies temporaires ayant vocation à être associées aux autres cultures et n'étant pas destinées à l'élevage. M. Britscher s'est converti à l'Agriculture Biologique en 2019 et applique également des principes d'agriculture régénératrice : utilisation systématique de couverts végétaux sur les cultures, fertilisation naturelle des sols, pratique du labour très ponctuelle en fonction des besoins.

Son assolement est actuellement constitué de blé tendre d'hiver, de maïs, de triticale et de trèfle. Ce dernier est également semé en tant que couvert pour les autres cultures. Les céréales sont vendues en coopératives, la majorité du trèfle est valorisée via la méthanisation locale (Agri Bio NRJ). Cette dernière est intégrée de manière structurante dans l'itinéraire technique de M. Britscher, à la fois pour la valorisation de certains types de cultures et pour la gestion agronomique des sols (fertilisation par digestat issu de la méthanisation).

Le GAEC Britscher accueille aussi une pension pour chevaux (30 à 40 animaux). Ainsi, 15 ha de l'exploitation sont alloués à de la prairie permanente en autoconsommation pour le pâturage des chevaux, les 105 ha restants étant destinés aux cultures et à de la prairie temporaire.

Les cultures de maïs sont fortement exposées aux dégâts causés par les corbeaux, qui consomment les graines après le semis. Afin de limiter ces dommages, l'exploitant prévoit de remplacer le maïs dans sa rotation par d'autres cultures moins vulnérables.

L'exploitation est impactée par l'instabilité climatique, qui limite les rendements et les possibilités de diversification des cultures. Par exemple, les tentatives d'implantation de soja et de luzerne se sont soldées par des échecs lors des années de sécheresse, en raison de températures excessives et d'un déficit hydrique marqué. Cette variabilité climatique compromet la capacité de l'exploitant à adapter son assolement selon ses objectifs agronomiques.

M. Britscher s'interroge sur la pérennité de son engagement en Agriculture Biologique. Il observe en effet une baisse progressive des prix du bio, tendant à se rapprocher de ceux du conventionnel, tandis que les charges de production restent plus élevées et les rendements plus faibles, en particulier sur les parcelles concernées par le projet dont le potentiel agronomique est modéré. Par ailleurs, la fin des aides à la conversion en bio depuis 2025 fragilise davantage l'équilibre économique de son exploitation. Ces aides, financées par la Politique Agricole Commune (PAC), ont été mises en place à partir de 2019 pour compenser les surcoûts et pertes de rendement pour les agriculteurs qui s'engageaient à passer au bio sur une période de 5 ans avec l'objectif de ne pas utiliser d'intrants chimiques (engrais, produits phytosanitaires, pesticides).

M. Britscher est nu-propriétaire sur 90 ha (dont les 33 ha du projet), propriétaire sur 20 ha et en fermage sur les 10 ha restants. Le projet représente ainsi 28 % de sa surface agricole utile (SAU) totale. M. Britscher voit dans ce projet agrivoltaïque l'opportunité de sécuriser son exploitation sur le long-terme. La stabilité financière offerte par le projet agrivoltaïque pourrait constituer un levier pour maintenir son engagement en Agriculture Biologique tout en lui permettant de diversifier son assolement avec des cultures à plus forte valeur ajoutée, telles que le soja.

4.2 Ce qu'est un projet agrivoltaïque au regard de la loi

Pour qu'un projet soit considéré comme agrivoltaïque au sens de la loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de son décret d'application (décret n°2024-318), il doit être précisément décrit en termes de surfaces et de caractéristiques (article R 314-108 du Code de l'énergie) et remplir l'ensemble des critères suivants :

1) L'exploitant associé au projet doit être un agriculteur actif (article R 314-109 du Code de l'énergie).

2) Les structures photovoltaïques doivent apporter au moins un des services suivants à l'activité agricole et ne porter aucune atteinte substantielle à ces services, une atteinte limitée sur un de ces services étant tolérée (article R 314-110 à 113 du Code de l'énergie).

- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du potentiel agronomique ;
- L'amélioration du bien-être animal.

3) L'activité agricole doit être l'activité principale de la parcelle (article R 314-118 du Code de l'énergie). Cela s'apprécie au regard de deux conditions :

- La superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque ;
- La hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter rangées permettent une exploitation normale et assurent notamment la circulation, la sécurité physique et l'abri des animaux ainsi que, si les parcelles sont mécanisables, le passage des engins agricoles.
- De plus, pour les installations agrivoltaïques de plus de 10MWc, le taux de couverture ne doit pas dépasser 40%.

4) La production agricole doit rester significative (article R 314-114 du Code de l'énergie).

Pour l'ensemble des installations agrivoltaïques hors élevage, la production agricole est considérée comme significative si la moyenne du rendement par hectare observé sur la parcelle à considérer au titre du R. 314-108 du Code de l'énergie est supérieure à 90 % de la moyenne du rendement par hectare observé sur une zone témoin ou un référentiel en faisant office.

5) Le revenu issu de la production agricole doit être durable (article R 314-117 du Code de l'énergie).

Le caractère durable du revenu issu de la production agricole est apprécié dans le temps. Ainsi, le revenu est considéré comme durable si la moyenne des revenus issus de la vente

des productions végétales et animales de l'exploitation agricole n'est pas inférieure à la moyenne des revenus avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque, en tenant compte de l'évolution de la situation économique générale et de celle de l'exploitation.

6) L'installation photovoltaïque doit être réversible (article R 314-36 du Code de l'énergie).

Le maître d'ouvrage s'engage à remettre le terrain en état à la fin du bail, un montant étant provisionné et séquestré à cette fin.

4.3 Le projet du « Posseck » répond aux critères de l'agrivoltaïsme

Dans le dossier soumis à enquête, Akuo a fourni une note technique agricole réalisée par son bureau d'étude interne qui présente les justifications détaillées du respect des critères de l'agrivoltaïsme explicités ci-avant. Cette note technique s'appuie sur des données nationales et locales référencées et sur des outils de modélisation adaptés au territoire concerné (Climadiag, outil INRAE « STICS », outil interne Akuo « luminosité »).

4.3.1 Description physique des parcelles (R 314-108)

La superficie des parcelles à considérer pour le projet du « Posseck » est celle d'implantation des panneaux photovoltaïques. Elle représente au total 26.8 ha : la zone 1 de 15.5 ha située au Nord-Ouest sur le ban communal de Saint-Jean-Rohrbach et la zone 2 de 11.3 ha située à l'Est sur les bans communaux de Hilsprich et Rémering-lès-Puttelange. Une étude agronomique et pédologique des sols est jointe au dossier et conclut à un potentiel agronomique des sols modéré, ce qui est cohérent avec les rendements constatés qui sont dans la moyenne basse des rendements enregistrés en bio en Moselle. Dans le cadre du projet, les cultures actuellement cultivées par l'exploitant seront conservées sauf le maïs compte tenu de sa hauteur qui n'est pas compatible avec les panneaux et des dégâts récurrents de corvidés. La rotation type envisagée par l'exploitant avec le projet est la suivante : sorgho – blé tendre – soja – tricale – trèfle, ce dernier restant également implanté en tant que couvert associé aux autres cultures.

4.3.2 L'exploitant associé au projet est un agriculteur actif (R 314-109)

L'exploitant associé au projet, M. Patrice Britscher, est un agriculteur actif comme le confirme l'attestation MSA jointe au dossier.

4.3.3 Services apportés aux parcelles (R 314-110 à 113)

- **Adaptation au changement climatique**

Le dossier montre une augmentation prévue dans le futur du stress thermique et hydrique pour les cultures en Moselle avec des sécheresses de plus en plus intenses et fréquentes. Cela générera une altération des rendements en grandes cultures et fourrages. L'année 2026 est un bon exemple : les excès de chaleurs qui ont débuté fin

mai ont joué un rôle néfaste pour la productivité des céréales. Lorsqu'on est au-dessus de 30 degrés, la plante stoppe sa croissance et se met sur ses réserves. Les moissons ont dû être avancées. Les rendements sont en chute de près de 15 % pour le blé, selon Lorca, la principale coopérative de Moselle.

Cette altération peut être contrecarrée via l'ombrage procuré par les panneaux photovoltaïques. Des modélisations ont été faites pour les cultures envisagées par l'exploitant dans le cadre du projet, en année de déficit hydrique (P-) et en année d'excédent hydrique (P+). Les résultats sont les suivants :

- Stress hydrique réduit sous les panneaux
- Evapotranspiration des plantes réduite de -16 % en moyenne
- Rendements :
 - En année P+ : -2 % en moyenne
 - En année P- : +20 % en moyenne
 - Sachant qu'entre 2014 et 2023 la Moselle a connu 5 années sèches sur 10 la moyenne pondérée sera de +9 % de rendement annuel

L'ombrage sous les panneaux crée un microclimat favorable en années sèches, qui permet d'augmenter globalement les rendements, ce qui répond au critère d'adaptation au changement climatique défini par l'article R 314-111 du Code de l'énergie.

● **Protection contre les aléas climatiques**

L'article R 314-112 du Code de l'énergie stipule que « le service de protection contre les aléas mentionnés au II de l'article L. 314-36 s'apprécie au regard de la protection apportée par les modules agrivoltaïques contre au moins une forme d'aléa météorologique, ponctuel et exogène qui fait peser un risque sur la quantité ou la qualité de la production agricole ». Le dossier assimile la sécheresse à un aléa ponctuel exogène qui a un effet néfaste sur les cultures. La présence des panneaux permettra de les protéger contre cet aléa (effet parasol) tout en maintenant un degré de luminosité suffisant pour leur croissance et leur maturation, sachant que l'exploitant pourra piloter les panneaux et ajuster leur inclinaison s'il devait être nécessaire d'augmenter le rayonnement sur les cultures présentes pour garantir leur croissance.

● **Amélioration du potentiel agronomique**

Le projet revendique :

- Le maintien de l'agriculture biologique et de l'agriculture régénératrice
- Le financement d'un accompagnement technique par le bureau Biosphères
- La mise en place de bandes végétalisées de 1 m de large sous les panneaux (50 cm de chaque côté des pieux) qui seront semées avec des variétés permettant d'apporter différents services aux cultures (mellifère, refuge à auxiliaires, engrais verts...) et d'améliorer la biodiversité fonctionnelle

- La diversification des cultures (introduction du soja et sorgho)

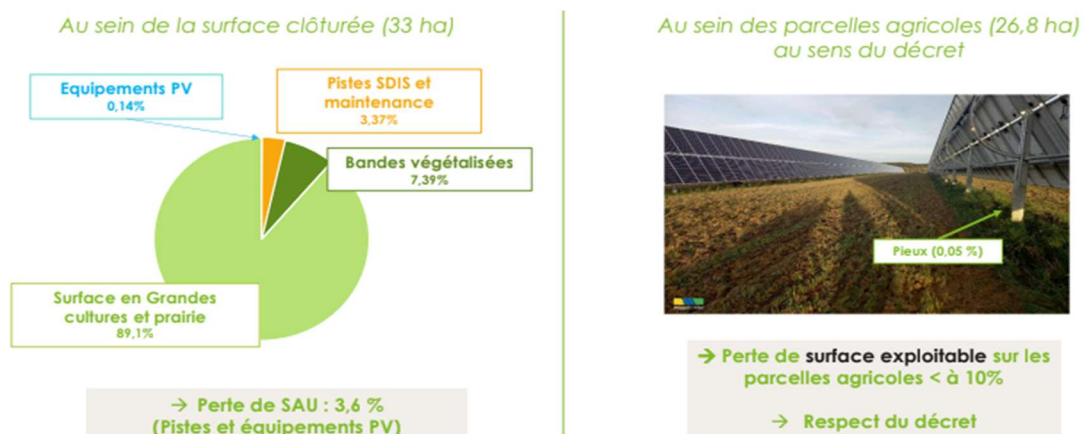
4.3.4 L'activité agricole est l'activité principale de la parcelle (R 314-118)

- **Perte de surface agricole utile dans l'emprise clôturée et perte de surface exploitable sous les panneaux**

Le dossier indique qu'au sein de la surface clôturée (33 ha), la perte de SAU comprend la surface cumulée des équipements et locaux techniques, la surface des pistes pour le SDIS et la maintenance ainsi que la surface perdue autour des pieux. Soit au total 1.17 ha, ce qui représente une perte de SAU de 3.6% sur la surface clôturée.

Les bandes végétalisées d'un mètre sous les rangées de panneaux représentent quant à elle environ 7,39 % de la SAU, soit 2,44 ha de la surface clôturée. Elles ne sont pas considérées comme surface perdue pour l'agriculture puisqu'elles seront fauchées une ou deux fois par an, grâce à des outils déportés financés par Akuo, et resteront éligibles à la PAC.

La superficie dite exploitable au sens de l'article R 314-108 du Code de l'énergie, c'est la surface continue située sous l'ensemble des rangées de panneaux, les pistes et les divers équipements rendus nécessaires par le projet n'étant pas inclus dans cette surface. Cette définition est précisée par l'instruction technique du 18 février 2025 (annexe 2 : Instruction interministérielle du 18 février 2025). Pour le projet du Posseck, la superficie exploitable à considérer est donc de 26.8 ha. Le dossier indique que pour chaque pieu la surface qui ne pourra plus être exploitée est réduite à un carré correspondant à l'emprise du pieu augmentée de 20 cm de part et d'autre. Au total, en multipliant par le nombre de pieux, cette surface perdue représente 0.05 % de la superficie dite exploitable. Elle est donc bien en deçà de la limite des 10% imposée par le décret.

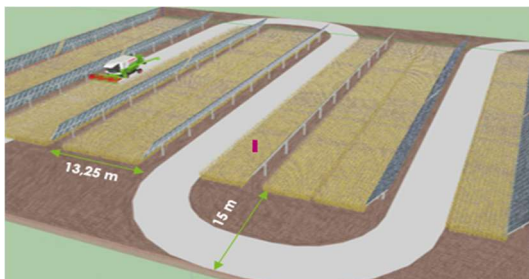


- **Maintien d'une exploitation normale des parcelles**

Le choix technique des « trackers mobiles » permettra à l'exploitant de pouvoir piloter les panneaux pour ajuster le point le plus bas selon les travaux agricoles mais également selon la croissance des cultures. Il est en effet possible de limiter l'angle des panneaux pendant certaines périodes pour augmenter le rayonnement sur les cultures présentes, et donc de limiter la production électrique au profit de la production agricole.

L'espacement inter-rangées de 13,25 m et la hauteur des pieux de 2,2 m à 2,6 m ont été définis avec l'exploitant agricole. La bande cultivable entre chaque rangée sera de 12 m (une bande de 50 cm de part et d'autre des pieux sera végétalisée). Le matériel actuel de l'exploitant est compatible avec ce dimensionnement. Du matériel supplémentaire sera cependant nécessaire comme un GPS de précision, du matériel d'entretien des bandes végétalisées, des déflecteurs latéraux pour l'épandage, il fera l'objet d'une enveloppe d'investissement allouée à l'exploitant par Akuo.

L'exploitant pourra choisir de passer dans une rangée sur deux ou dans chaque rangée afin de faciliter sa mécanisation et son retournement. L'orientation des tables a également été réfléchi pour s'adapter au mieux à la géométrie des parcelles et donc à la mécanisation de celles-ci : sur la zone 1 les rangées seront implantées avec un angle de 40° par rapport à l'axe Nord-Sud et sur la zone 2 avec un angle de 10°.



En conséquence l'exploitation de ces parcelles pourra se poursuivre quasi normalement malgré la présence des panneaux.

- **Taux de couverture inférieur à 40%**

Sur la zone 1 de 15.5 ha, la surface projetée au sol des panneaux, lorsque ces derniers sont à l'horizontale, est de 5.4 ha. Le taux de couverture est donc de 34.8 %.

Sur la zone 2 de 11.3 ha, la surface projetée au sol des panneaux, lorsque ces derniers sont à l'horizontale, est de 4 ha. Le taux de couverture est donc de 35.3%.

Au global sur l'ensemble de la surface d'implantation des panneaux (26.8 ha) le taux de couverture est de 35%. Il est inférieur à 40%.

4.3.5 Maintien d'une production agricole significative (R 314 -114)

Différents outils de modélisation ont permis de simuler l'évolution des rendements sur les parcelles où seront implantés les panneaux. Ces modélisations prévoient une augmentation moyenne des rendements annuels sur la rotation culturale de 9 % (augmentation des rendements de + 20 % sur une année en déficit pluviométrique, et diminution de – 2 % si pluviométrie excédentaire). Par ailleurs, si une diminution des rendements est observée sur la parcelle, un bridage des panneaux pourra être envisagé pour assurer un rayonnement suffisant lors des périodes de forte croissance des cultures. En conséquence la production agricole devrait rester significative avec des rendements globalement améliorés.

Une zone témoin de 1 ha, prévue au nord de la zone 2, permettra de s'en assurer concrètement puisqu'elle sera cultivée avec des conditions pédoclimatiques similaires à celles des zones du projet. Un organisme technique indépendant réalisera un suivi agronomique, en comparant notamment la production des zones sous panneaux et celle de la zone témoin. Ce suivi sera encadré par une convention tripartite signée entre l'exploitant, Akuo et l'organisme indépendant.



4.3.6 Production assurant un revenu durable à l'exploitant (R 314-117)

Une analyse financière a été réalisée d'après les résultats comptables de l'exploitation agricole sur les trois derniers exercices (de 2020 à 2023). Les hypothèses retenues sont présentées. Il ressort de cette analyse :

- Une diminution du produit brut de l'exploitation liée à la perte de SAU pour les années où l'assolement sera comparable à celui actuellement en place.
- Mais des rendements améliorés grâce au microclimat apporté par les panneaux.
- Et un produit brut en forte augmentation l'année où le soja, culture à forte valeur ajoutée, sera introduit dans la rotation.
- Une baisse des charges (engrais et semences, mise à disposition gratuite des parcelles par Akuo).

- Une légère augmentation des subventions PAC due aux aides supplémentaires perçues pour les bandes végétalisées prises en compte comme infrastructures agro-écologiques.

In fine l'analyse financière conclut à une amélioration moyenne du revenu agricole de 2924 euros par an, donc au-delà de la durabilité exigée par le décret. Le projet permettra à l'exploitant de dégager un revenu durable à partir de son activité agricole, sans prendre en compte les revenus agrivoltaïques, ni l'enveloppe d'investissement allouée par Akuo pour l'achat de matériel dédié.

4.3.7 L'installation est réversible (R 314-36)

Le démantèlement des centrales photovoltaïques est une obligation. Akuo devra s'engager à démanteler la centrale agrivoltaïque du « Posseck » et à remettre le terrain en état à la fin du bail au bout des 40 années d'exploitation. Cette obligation figurera dans le bail emphytéotique signé avec les propriétaires fonciers (M. Britscher et ses parents) et enregistré par notaire ainsi que dans les permis de construire délivrés par le Préfet. C'est également une obligation qui figure dans les appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie qui exige que le porteur de projet constitue une provision financière (les montants observés sont de l'ordre de 10 K€ à 15K€ par MWc) pour couvrir :

- Le démantèlement complet (dépose modules, structures, câblages),
- La remise en état du site,
- La gestion des déchets et le recyclage des panneaux
- Les coûts de transport et de recyclage.

L'étude d'impact environnemental décrit le système d'ancrage par pieux comme entièrement réversible.

Akuo est adhérent historique de Soren, éco-organisme fondé en 2014 et agréé par l'Etat pour le recyclage des panneaux photovoltaïques. Soren organise la collecte gratuite des panneaux en fin de vie puis leur tri, leur traitement et leur recyclage. Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (équipements électriques et électroniques, béton, métaux) suivront les filières de recyclage classiques.

4.4 Etude préalable agricole

L'étude préalable agricole (EPA) vient en complément de la note technique agricole fournie par Akuo pour répondre au décret à la loi APER et son décret d'application du 8 avril 2024.

L'article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime demande en effet que les projets d'installations agrivoltaïques, au sens de l'article L 314-36 du Code de l'énergie, fasse l'objet d'une EPA pour évaluer les impacts du projet sur le contexte agricole local et prévoir des propositions de compensation collective le cas échéant. Pour le projet agrivoltaïque du « Posseck », l'étude préalable agricole (EPA) a été réalisée en interne par

Akuo et déposée à la préfecture de la Moselle le 15 septembre 2025. L'analyse de cette EPA est résumée dans le tableau ci-après :

Éléments de l'EPA sur le territoire concerné	Éléments du dossier	Commentaires
Description du projet et délimitation du territoire concerné	L'EPA définit 2 périmètres : le site du projet et le périmètre élargi au territoire concerné par ce dernier (la CASC).	Le projet agricole est détaillé. Le choix du périmètre élargi est justifié.
Analyse de l'état initial de l'économie agricole	L'analyse de l'état initial de l'économie agricole est réalisée sur les périmètres du projet et élargi. Elle prend en compte l'occupation des sols et le potentiel agronomique, les circuits courts et les démarches de valorisation, les filières locales et les productions agricoles, l'évolution du climat.	L'analyse de l'état initial de l'économie agricole à l'échelle du territoire de la CASC paraît satisfaisante.
Étude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole	Les impacts du projet sur l'économie agricole locale sont étudiés selon divers critères (les sols, les filières, le revenu agricole de l'exploitant). Ils sont globalement jugés positifs ou neutres. L'évaluation de l'économie agricole globale est cependant supérieure avant-projet qu'après projet, d'où la nécessité d'une compensation collective agricole.	L'analyse des effets du projet sur l'économie agricole paraît satisfaisante.
Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables pour l'exploitant	<u>Mesures d'évitement</u> : aucune. Mesures de réduction : choix de la technologie trackers avec inter-rang de 13,25 m, implantation et orientation des panneaux adaptées à la mécanisation de la parcelle, mise en place d'une zone témoin. Une enveloppe d'investissement agricole est prévue pour subventionner du matériel supplémentaire pour l'exploitant : une rampe pendillard de 12 m, des déflecteurs latéraux sur l'épandeur à engrais organique, un GPS et le matériel pour l'entretien des bandes végétalisées.	Les mesures de réduction paraissent adaptées et réalistes.

Compensation collective envisagée pour consolider l'économie agricole locale	La compensation collective agricole proposée est estimée à 11 995,99 €. Aucune autre mesure n'est proposée.	La méthode de calcul utilisée est cohérente.
--	--	---

L'étude préalable agricole comporte les divers items requis par la réglementation. Elle conclut à l'existence d'impacts négatifs du projet sur l'économie agricole locale (territoire de la CA Sarreguemines Confluences), et sur la nécessité de mesures de compensation collective agricole chiffrées à 11 995,99 €. Le porteur consignera cette somme sous la forme d'un fonds de compensation qui participera au développement de projets agricoles locaux (réfection de chemins d'exploitation, plantations de haies...) en supplément des mesures qu'il financera dans le cadre du projet.

4.5 Contractualisation et garanties pour l'exploitant agricole.

L'EPA détaille à la page 63 la contractualisation qui sera mise en place sur le projet agrivoltaïque du Posseck.

- Une société de projet sera créée par Akuo, elle détiendra des droits réels sur le foncier concerné via un bail emphytéotique avec les propriétaires du foncier, qu'elle mettra gratuitement à disposition de l'exploitant via un commodat ou prêt à usage.
- La convention d'exploitation a pour objectif de définir les modalités de versement de la dotation d'exploitation à l'exploitant agricole. Le versement du loyer sera sécurisé pendant 40 ans (durée du bail) et partagé entre propriétaire et exploitant agricole.
- La convention tripartite pour le suivi agronomique est signée entre l'exploitant agricole, la société de projet et un organisme technique indépendant afin de définir les modalités du suivi technique de la production agricole, dans le respect de la loi APER et de son décret d'application.
- Akuo propose de remettre à disposition les parcelles à l'exploitant via un prêt à usage ou commodat. En effet, le porteur de projet estime que le bail rural actuel ne répond pas aux spécificités des projets agrivoltaïques qui nécessitent des engagements et des normes de sécurité plus strictes pour les biens et les personnes que pour des exploitations agricoles traditionnelles. Néanmoins, le commodat proposé par Akuo a été élaboré pour se rapprocher du code rural en termes de délai et de droit au maintien dans les lieux, tout en incluant des clauses résolutoires, telles que le non-respect des consignes de sécurité, la sous-location, ou le manquement à l'obligation de maintenir une activité agricole. Ces clauses sont nécessaires en raison des contraintes

réglementaires imposées par la loi ainsi que par les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie.



4.6 Commentaire du commissaire-enquêteur sur le volet agricole

- Le projet du « Posseck » répond à toutes les exigences de l'agrivoltaïsme.

Les 6 exigences de l'agrivoltaïsme sont clairement traitées. La démonstration me paraît cohérente, documentée, et s'appuie sur des outils reconnus, notamment l'outil STICS de l'INRAE qui est un modèle dynamique qui simule l'évolution d'une culture en fonction du climat (rayonnement, température, pluie), du sol (eau, azote, structure) et des pratiques agricoles.

Les services d'adaptation au changement climatique et de protection contre les aléas climatiques sont crédibles. Les modélisations montrent un effet notable en années sèches avec une préservation, voire une légère augmentation des rendements pour le blé tendre et le tricale et un gain très important, de plus de 50%, pour le trèfle. C'est un point solide du dossier qui démontre que le microclimat créé sous les panneaux viendra contrecarrer les sécheresses de plus en plus intenses et fréquentes. En revanche je suis moins convaincu sur le service d'amélioration du potentiel agronomique qui repose plus sur le financement d'un accompagnement technique de l'exploitant par le bureau Biosphères que sur la présence des panneaux.

Les pertes de SAU (3.6%) et de surface exploitable sous les panneaux (0.05%) sont très faibles. Ce sont de bons ratios qui permettent le maintien d'une production agricole significative. L'agriculture restera bien l'activité principale sur les parcelles.

La mécanisation me paraît bien pensée. L'orientation des rangées de panneaux adaptée à la géométrie des parcelles et les inter-rangs d'une largeur de 13.25 m sont des gages de compatibilité agricole. Le travail de l'exploitant devrait rester comparable à ses pratiques actuelles.

Le revenu durable est assez bien argumenté. La prise en charge financière par Akuo du matériel adapté au travail sous panneaux est un plus.

- Le projet du « Posseck » est utile s'il permet le maintien en agriculture bio.

Ce projet procurera un revenu complémentaire à M. Britscher en compensant largement l'arrêt des aides PAC à la conversion en bio qu'il a touché durant 5 années (environ 400 € à l'hectare). Cela lui permettra de rester en culture bio et en agriculture régénératrice tout en sécurisant l'équilibre économique de son exploitation. Pour ma part cela constitue l'intérêt majeur de ce projet, eu égard à la protection des sols, de la flore et de la faune ainsi qu'à la qualité de l'air et de l'eau. Il me paraît essentiel cependant de se prémunir contre un éventuel effet d'aubaine avec un possible retour à l'agriculture conventionnelle, d'autant que M. Britscher, âgé de 44 ans ne sera pas l'exploitant de ces parcelles durant les 40 années à venir, Il sera amené à les transmettre ou à les céder. Il me paraît donc indispensable que l'obligation du maintien en bio durant toute la durée de vie de la centrale soit contractualisée de façon très claire dans les documents qui lieront l'exploitant (et son successeur) à Akuo.

- Le projet a un impact insignifiant sur le potentiel agricole du territoire de la CASC.

Le territoire de la CASC compte 156 exploitations agricoles en 2024 (soit une diminution de 38% depuis 2010) pour une SAU totale de 13952 ha. Le projet du « Posseck » implique une perte de SAU de 1.17 ha soit 0.000084 % de la SAU du territoire, ce qui est insignifiant. En termes d'évaluation économique de la production agricole avant/après il y a une légère perte pour le territoire comme le montre l'EPA mais qui est, elle aussi, négligeable et qui fera l'objet d'une compensation collective.

- Quelques chiffres du dossier méritent d'être rectifiés ou commentés.

La surface exploitable perdue par le système d'ancrage par pieux est annoncée à 132 m² dans l'étude d'impact environnemental, dans la note technique agricole ainsi que dans l'EPA. Mais ce chiffre est erroné. Le bon calcul c'est la somme des pieux (3150 pieux) multipliée par un carré de 65 cm de côté (25 cm du pieux + 20 cm de part et d'autre pour intégrer les contraintes d'exploitation liées au passage des outils agricoles), c'est à dire $0.65 \times 0.65 \times 3150 = 1331 \text{ m}^2$. La perte de SAU augmente un peu et passe à 1.28 ha (versus les 1.17 ha du dossier) soit 3.9 %. Malgré ce recalage, cela reste un très bon ratio. Quant à la perte de surface exploitable annoncée à 0.05%, elle correspond au bon chiffre ($1331 : 26800 = 0.05$), largement sous la limite des 10% imposée par le décret. Un point de vigilance cependant : si le système d'ancrage devait évoluer vers des fondations en dalles béton, suite aux études géotechniques, alors les chiffres indiqués ne seraient plus valables et les pertes de surface exploitable et de SAU pourraient être bien plus fortes. Dans ce cas un complément d'études sera indispensable pour démontrer que l'installation vérifie toujours les exigences de l'agrivoltaïsme.

L'augmentation moyenne des rendements de + 20% en année de déficit hydrique doit être nuancée. En effet ce gain est massivement porté par le trèfle dont le rendement augmente de plus de 50% en année sèche grâce aux panneaux, les céréales restent quasi stables. Donc les +20 % ne sont pas représentatifs de l'ensemble des cultures, c'est une moyenne artificielle tirée vers le haut par la seule culture du trèfle. Contrairement à ce dernier très sensible au stress hydrique estival, le blé tendre et le tricale sont des céréales d'hiver qui valorisent surtout l'eau au printemps, avant les grosses sécheresses estivales, ce qui explique pourquoi l'ombre des panneaux en été a beaucoup moins d'impact direct sur leur rendement. Cela ne remet pas en cause le revenu durable de l'exploitant d'autant que le trèfle est une culture avec une bonne marge brute, équivalente à celle du blé ou du tricale.

5 Déroulement de l'enquête publique

5.1 Désignation du commissaire-enquêteur

La DDT ayant estimé le dossier relatif à l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Hilsprich, Rémering-lès-Puttelange et Saint Jean Rohrbach complet et régulier, le Préfet de la Moselle a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg, par courrier du 30 Avril 2026, la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Début mai 2026, j'ai été sollicité par le Tribunal Administratif de Strasbourg pour conduire cette enquête. Etant disponible, n'ayant aucun intérêt personnel au dossier et n'ayant pas eu à le connaître directement au cours de mes activités passées, j'ai accepté. Par décision n° E26000041 /67 du 11 Mai 2025 (annexe 3 : désignation du commissaire-enquêteur), la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a décidé de me désigner en qualité de commissaire-enquêteur. Mme Valérie Le Port a été désignée comme commissaire suppléante.

5.2 Organisation de l'enquête publique

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec le Bureau des enquêtes publique et de l'environnement (BEPE) de la préfecture de la Moselle qui m'a fait parvenir un exemplaire dématérialisé du dossier ainsi qu'à Mme Leport. J'ai rencontré Mme François cheffe du BEPE et sa collaboratrice Mme Charles le 19 mai 2026, elles m'ont remis un exemplaire papier du dossier. Je leur ai fait part de 3 points qui m'avaient interpellé dans les pièces du dossier :

1 - Il est étonnant, compte tenu des enjeux que représente la sécurité incendie, que l'enquête soit lancée avec un avis SDIS défavorable, même si cet avis n'est pas un avis conforme. Mme François m'a indiqué qu'il s'agissait d'une position « de principe » du SDIS de la Moselle spécifique aux projets agrivoltaïques en grandes cultures, que des

discussions étaient en cours entre le SDIS et la préfecture pour faire évoluer cette position qui n'était pas forcément partagée par les autres SDIS.

2 - Les avis des Maires joints au dossier d'enquête datent de 2025. Or en mars 2026 des élections municipales ont eu lieu. Les conseils municipaux ont été modifiés, parfois profondément. Les Maires de Saint-Jean-Rohrbach et de Rémering-lès-Puttelange ont changé. Il me paraissant donc opportun de reconsulter les communes avant le démarrage de l'enquête publique afin d'actualiser les avis dans le dossier mis à disposition du public. Ma demande n'a pas été suivie, les services de l'Etat estimant que les avis de 2025 restaient valables, ne constituaient pas une fragilité juridique et que les nouveaux Maires auraient la possibilité de s'exprimer dans le cadre de l'enquête au même titre que le public.

3 – La CDNPS ayant été saisie par la préfecture sur le projet, j'ai demandé que son avis soit joint au dossier, ce que la préfecture a fait.

Nous avons ensuite défini les modalités du déroulement de l'enquête ainsi que les dates et lieux de tenue des permanences. Il a également été convenu de recourir au registre dématérialisé d'un prestataire qui serait choisi par le porteur de projet et de mettre à la disposition du public les différents moyens habituels pour prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations.

Suite à cette réunion, le BEPE m'a associé pour avis à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête (annexe 4 : arrêté préfectoral ouverture de l'enquête publique) ainsi qu'à la rédaction de l'avis d'enquête publique (annexe 5 : avis d'enquête).

5.3 Rencontre avec le porteur de projet – visite terrain

Le 3 juin 2026, j'ai rencontré la société Akuo, représentée par M. Chartier chef de projet et Mme Aubert ingénieure au sein du bureau d'études agricoles interne à la société. Au cours de cette réunion en mairie de Hilsprich nous avons abordé l'historique du dossier, ainsi que les conditions de son élaboration et les diverses phases de son évolution. Les volets environnementaux et paysagers ont fait l'objet de longs échanges.

A l'issue de cette rencontre, nous nous sommes rendus sur le site du projet où l'exploitant agricole nous a rejoint. Nous avons parcouru l'intégralité du site à pied et en voiture. J'ai pu visualiser la situation de la ZIP, les futures voies d'accès, les différents habitats naturels bordant le projet et notamment la partie boisée, le dénivelé géographique et les lignes de crête, le lieu d'implantation de la zone témoin. J'ai également souhaité parcourir une partie des itinéraires de randonnées qui bordent le site pour évaluer les impacts paysagers. Nous avons évoqué le projet agricole avec Mme Aubert et l'exploitant M. Britscher.

Cette rencontre, suivie de la visite terrain, s'est avérée constructive. Les échanges m'ont été très utiles pour affiner ma connaissance du dossier, et me permettre de renseigner le public de manière plus précise le cas échéant.

5.4 Mesures de publicité légales

L'ensemble des pièces et informations relatives à la publicité légale et à l'information du public ont été rassemblées dans l'annexe 6 (annexe 6 : mesures de publicité).

L'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours avant son démarrage et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage municipaux des 3 communes de Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange, conformément aux certificats d'affichage établis par les Maires.

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet de l'insertion d'un avis publié 2 fois dans 2 journaux :

- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine : le 9 juin et le 26 juin 2026
- Le Républicain Lorrain : le 9 juin et le 26 juin 2026

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet de la préfecture de Moselle le 5 juin 2026. Ils ont également été publiés sur la plateforme du registre dématérialisé mis en place par l'éditeur Préambules, choisi par le porteur de projet.

Le porteur de projet a procédé 15 jours avant le démarrage de l'enquête à la mise en place sur le terrain, à proximité du site du projet, de 4 panneaux d'affichage conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique :

- Un panneau chemin de l'Etang à Remering-lès-Puttelange, au point de départ des itinéraires de randonnée
- Un panneau au 28 rue de l'Eglise à Hilsprich
- Un panneau au 26 rue de l'Eglise à Hilsprich
- Un panneau rue des Fleurs à Saint-Jean-Rohrbach

Le porteur de projet a mandaté M. Clop, commissaire de justice, pour procéder à 3 vérifications de cet affichage réglementaire sur site ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux des 3 communes. J'ai moi-même fait ces vérifications lorsque je me suis déplacé pour les permanences en mairie.

Les mesures de publicité légales ont donc toutes étaient mises en œuvre et respectées.

5.5 Modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations du public

La totalité du dossier a été mis à la disposition du public en format papier dans les mairies de Hilsprich, de Saint-Jean-Rohrbach et de Rémering-lès-Puttelange, du jeudi 25 juin 2026 à 9h00 au lundi 27 juillet 2026 à 12h00 aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête était également consultable à la préfecture de la Moselle, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement en format papier ainsi que sur un poste informatique dédié au public. Il pouvait aussi être communiqué par voie postale par la préfecture sur demande et aux frais du demandeur.

Durant la même période, la totalité du dossier numérisé était consultable par le public sur la plateforme du registre dématérialisé mis en place par l'éditeur Préambules, à l'adresse suivante <http://www.registre-dematerialise.fr/7395/>. Cette plateforme était également accessible depuis le lien placé sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications – Publicité légale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations, questions et remarques :

- Sur les registres papier mis à sa disposition dans les mairies de Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach et Rémering-lès-Puttelange aux jours et heures d'ouverture au public
- Lors des permanences que le commissaire-enquêteur a tenue dans ces mairies
- Par courrier adressé à la préfecture de la Moselle
- Sur le registre dématérialisé mis en place par l'éditeur Préambules soit en y accédant directement (<http://www.registre-dematerialise.fr/7395/>), soit à partir du lien accessible depuis le site internet de la préfecture
- A défaut d'accès au registre dématérialisé, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquête publique-7395@registre-dematerialise.fr

Les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations par le public ont donc toutes étaient mises en œuvre conformément à la réglementation.

5.6 Les permanences en mairie

J'ai tenu une permanence pour recevoir le public dans chacune des trois mairies. A cette occasion, j'ai pu vérifier la présence de l'avis sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur les panneaux positionnés sur le terrain par le porteur de projet.

- **Permanence mairie de Saint-Jean-Rohrbach : le 30 juin de 17h00 à 19h00**

Le dossier et le registre papier ont été mis à la disposition du public dans une petite salle accessible PMR pouvant accueillir environ 4 personnes.

Une seule personne, domiciliée à Rémering-lès-Puttelange, est venue me rencontrer lors de la permanence. Elle souhaitait se renseigner sur le projet et surtout s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un projet de méthanisation. Elle n'a pas laissé d'observation sur le registre et m'a signifié à l'oral qu'elle n'était pas opposée au projet suite aux explications données.

- **Permanence mairie de Rémering-lès-Puttelange : le 17 juillet de 9h30 à 11h30**

Le dossier et le registre papier ont été mis à la disposition du public dans la salle du conseil municipal accessible PMR. Personne n'est venu me rencontrer au cours de la permanence que j'ai tenue en mairie de Rémering-lès-Puttelange.

- **Permanence mairie de Hilsprich : le 24 juillet de 10h00 à 12h00**

Le dossier et le registre papier ont été mis à la disposition du public dans la salle du conseil municipal accessible PMR.

Une seule personne, domiciliée et conseiller municipal à Rémering-lès-Puttelange, est venue me rencontrer lors de la permanence du 24 juillet 2026 en mairie de Hilsprich. Elle m'a posé de nombreuses questions sur le projet. Elle n'a pas déposé d'observation sur le registre papier mais m'a indiqué qu'elle s'exprimerait sur le registre dématérialisé avant la clôture de l'enquête, ce qu'elle a effectivement fait le samedi 25 juillet.

5.7 Les rencontres avec les Maires

A l'issue des permanences, j'ai souhaité rencontrer les Maires, en particulier ceux de Saint-Jean-Rohrbach et de Rémering-lès-Puttelange sachant que ces 2 Maires ont changé suite aux élections de mars 2026 et que ce sont les avis de leurs prédécesseurs qui figurent au dossier.

- **Rencontre avec Monsieur le Maire de Saint-Jean-Rohrbach**

Le Maire de Saint-Jean-Rohrbach (Monsieur Clément) n'est pas opposé au développement des EnR, ni au projet du « Posseck ». Il m'a confirmé qu'il n'y aura pas d'impact paysager depuis les habitations du village. En revanche il a attiré mon attention sur le quartier du Domerberg qui se trouve à près de 1km à l'Est du noyau villageois et pour lequel il y aura des visibilitées sur le fond de la zone 1 du projet (parcelle située sur le ban communal de Saint-Jean-Rohrbach). J'ai relayé la préoccupation du Maire dans une des questions posées au porteur de projet dans le procès-verbal de synthèse.

- **Rencontre avec Madame la Maire de Rémering-lès-Puttelange**

La Maire de Rémering-lès-Puttelange (Mme Quodbach) a attiré mon attention sur l'importance de l'économie touristique pour sa commune. Elle s'est développée autour de l'Etang des Marais (56 ha) qui est reconnu pour son cadre naturel et attire des visiteurs sur une bonne partie de l'année. La Maire craint que le projet, en particulier ses impacts visuels à partir des circuits de randonnées, ait une incidence sur la fréquentation du site

et, plus généralement, sur l'économie touristique de la commune. J'ai relayé cette préoccupation dans une des questions posées au porteur de projet dans le procès-verbal de synthèse.

- **Rencontre avec Monsieur le Maire de Hilsprich**

Conformément à l'avis qu'il a donné le 14 octobre 2025, le Maire de Hilsprich m'indique qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet.

5.8 les observations et contributions du public

Aucune observation n'a été déposée sur les registres papier présents dans chacune des trois mairies tout au long de la durée de l'enquête publique.

Aucune observation n'a été adressée par courrier postal à la préfecture de la Moselle.

En revanche le registre dématérialisé a été utile puisque 1238 visiteurs uniques ont visité le site dont 644 qui ont téléchargé au moins un document. 12 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé (voir annexe 7 : contributions du public). Un contributeur exprime un avis favorable au projet. Un contributeur pose essentiellement des questions sans exprimer explicitement son avis. Les 10 autres contributeurs expriment un avis défavorable sur le projet avec plus au moins d'arguments, de craintes ou de questions. A noter que cinq d'entre eux sont des conseillers municipaux de Rémering-lès-Puttelange, dont Madame la Maire. Cette dernière exprime une forte opposition au projet et interpelle le Préfet dans sa contribution afin qu'il ne délivre pas les permis de construire.

5.9 Remise du procès-verbal de synthèse. Mémoire en réponse

J'ai envoyé le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique (annexe 8 : PV de synthèse EP AgriPV Akuo) au porteur de projet le lundi 27 juillet 2026 à 17h00, l'enquête étant close à midi. Le lendemain j'ai tenu une réunion en visio-conférence avec ce dernier pour lui apporter les précisions nécessaires et répondre à ces questions. J'ai organisé le procès-verbal de synthèse autour de plusieurs thématiques reprenant l'ensemble des préoccupations et observations exprimées par le public ainsi que mes propres questions.

Le porteur de projet m'a envoyé son mémoire en réponse le 31 juillet 2026. Nous avons tenu une réunion en visio-conférence le jour même afin d'en faire une lecture commune et d'avoir un dernier échange avant la remise du rapport d'enquête et de mon avis motivé. Le mémoire en réponse d'Akuo, avec mon avis sur chacune des réponses, figure en annexe 9 du présent rapport (annexe 9 : mémoire en réponse Akuo et avis CE). Cette annexe est très importante car c'est sur elle que s'appuient mes conclusions et mon avis motivé.

5.10 Remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées

J'ai envoyé par électronique le rapport d'enquête et ses annexes ainsi que mes conclusions au Tribunal Administratif de Strasbourg et à la Préfecture de la Moselle le 26 août 2026, un mois après la clôture de l'enquête publique. Comme demandé par la Préfecture, j'ai également fait reproduire 4 exemplaires papier que j'ai déposés au bureau des enquêtes publiques et de l'environnement ainsi que les trois registres papier dûment clôturés par mes soins.

6 Les avis des services et organismes consultés

6.1 Avis de la MRAE

La MRAE Grand-Est a été saisie le 16 janvier 2026 par les services de l'Etat pour émettre son avis. Elle a fait savoir par courrier du 23 mars 2026 qu'elle ne se prononcerait pas sur le projet. Par conséquent, en l'absence d'observation de l'autorité environnementale, le porteur de projet n'a pas fourni de mémoire en réponse.

Commentaire du commissaire-enquêteur : s'agissant du premier dossier agrivoltaïque sur grandes cultures déposé en Moselle, l'avis de la MRAE aurait été très utile pour éclairer le public, la profession agricole ainsi que le commissaire-enquêteur. C'est vraiment dommage que cette dernière ne se soit pas prononcée.

6.2 Avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle

En date du 1^{er} août 2025, la Chambre d'Agriculture de la Moselle a émis un avis réservé sur le projet en indiquant que le manque de retour d'expérience sur ce type d'installation en grandes cultures, ainsi que les incertitudes quant au maintien des rendements à hauteur de 90% suscitaient des réserves.

Commentaire du commissaire-enquêteur : je comprends la prudence de la Chambre d'Agriculture puisque le parc agrivoltaïque du « Posseck » est le premier projet en grandes cultures déposé en Moselle. Cela étant, dans le « Guide relatif au développement de l'agrivoltaïsme en Moselle » qu'elle a élaboré et publié fin 2025, la chambre d'agriculture ne formule aucune opposition, ni disposition particulière à l'égard des projets en grandes cultures. Le projet du « Posseck », qui a été déposé avant la parution de ce guide, respecte toutes les recommandations qui y sont faites hormis pour la puissance installée de 23 MWc, supérieure à la limite de 20 MWc préconisée par le guide.

Pour ma part, comme déjà indiqué, les modélisations qui ont été faites par le porteur de projet et son bureau d'étude concernant les rendements sur les cultures envisagées par M. Britscher me paraissent fiables. Elles ont été réalisées avec l'outil STICS de l'INRAE qui est un outil éprouvé. Je mets en annexe (annexe 10 : article France Agricole) un article de

juillet 2026 de France Agricole, qui est la principale revue de la profession, reconnue par le réseau des Chambres d'Agriculture. Il fait état d'expérimentations menées depuis 2022 par 2 démonstrateurs de 5000 m² et de 8400 m² de panneaux sur grandes cultures, qui aboutissent à des résultats positifs et des hausses de rendements sur toutes les cultures ainsi que des recommandations avec lesquelles le projet du « Posseck » est en phase.

6.3 Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Dans son avis du 27 juin 2025 le service d'Economie Agricole de la DDT indique que le dossier comprend toutes les pièces nécessaires pour justifier du caractère agrivoltaïque de l'installation et que le dimensionnement de cette dernière est cohérent avec l'activité agricole. Quelques précisions sont demandées sur le calcul du taux de couverture, sur la réversibilité de l'installation et sur les garanties apportées à l'exploitant agricole. Akuo a apporté les réponses dans une note du 17 juillet 2025.

Dans son avis du 20 octobre 2025, le service Aménagement Biodiversité Eau de la DDT a demandé à Akuo de compléter son dossier sur plusieurs points avant instruction définitive. Dans sa réponse en date 7 novembre 2025, AKUO apporte l'ensemble des compléments demandés.

La DDT, autorité instructrice des permis de construire, a alors jugé le dossier complet et régulier et a sollicité le Préfet pour qu'il demande au Tribunal Administratif de désigner un commissaire-enquêteur puis qu'il lance l'enquête publique préalable à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

6.4 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Moselle

L'avis de la CDPENAF, émis lors de la séance du 14 octobre 2025, sur les demandes de permis de construire déposés par Akuo pour le projet du « Posseck » est favorable.

Lors de la séance du 14 octobre 2025, la CDPENAF s'est aussi prononcée sur l'étude préalable agricole réalisée par Akuo. Elle a émis un avis favorable sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées (compensation collective).

Commentaire du commissaire-enquêteur : l'avis de la CDPENAF sur les permis de construire est un avis conforme, c'est d'ailleurs le seul qui le soit, les autres avis des services et instances consultés étant des avis simples. Lorsqu'un avis conforme est défavorable, le Préfet est tenu de le suivre, ce qui n'est pas le cas pour un avis simple.

6.5 Avis de la Commission Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites de la Moselle

La consultation de la CDNPS s'est faite par voie électronique entre le 26 janvier et le 5 février 2026. La synthèse des avis exprimés aboutit à un avis favorable de la CDNPS sur le projet du « Posseck ».

6.6 Avis du Département de la Moselle

Dans son avis du 31 juillet 2025, le Directeur des routes du Département de la Moselle indique qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur le projet.

Dans son avis en date du 26 août 2025, la Chargée de Mission aménagement foncier du Département de la Moselle n'exprime pas un avis défavorable sur le projet mais fait les observations suivantes :

- La plantation de haies est une bonne chose, cependant elles mettent du temps à pousser, il vaudrait mieux éviter de détruire celles qui existent déjà.
- Il faudrait que les clôtures ne constituent pas d'obstacle au déplacement de la faune sauvage.
- Pourquoi implanter des panneaux solaires en limite forestière, avec des arbres qui ombragent certains panneaux et risquent également de tomber sur le parc ?

Commentaire du commissaire-enquêteur : le Département de la Moselle ne fait pas d'observation au sujet de la vue lointaine sur le parc photovoltaïque qu'aura l'automobiliste sur une partie du trajet de la RD 156D. Le projet n'engendre aucune destruction de haie existante. Les panneaux seront implantés au minimum à 50 m de la lisière forestière, il n'y aura donc pas d'ombrage ni de risque de chute d'un arbre sur le parc photovoltaïque.

Les services du Département n'ont pas signalé que certains itinéraires autour de l'Etang des marais sont inscrits au PDIPR de la Moselle (circuit de l'Etang, circuit de la Crête)

6.7 Avis de la DREAL Grand-Est

Dans son avis du 4 août 2025, le Pôle Energies Renouvelables de la DREAL Grand-Est indique qu'une consultation de RTE sur le dossier est nécessaire puisque le site est très proche d'une ligne électrique haute tension de 225 KV. Il indique également que le poste source 20/63 KV Enedis de Putteltange-aux-Lacs, sur lequel Akuo envisage de se raccorder, ne dispose plus de capacité réservée restante. En revanche il est prévu un renforcement du poste d'Insming situé à 8 km du projet qui devrait permettre d'y réserver une capacité de 36 MW. Il rappelle à ce sujet que les modalités de raccordement ne pourront être définies par Enedis qu'après obtention des permis de construire et que les capacités restant disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

Dans son avis du 5 août 2025 l'Unité Départementale de la DREAL Grand-Est, chargée de l'instruction des dossiers ICPE indique que le projet de centrale agrivoltaïque du « Posseck » n'est pas une ICPE et qu'il n'a donc pas d'avis à émettre.

Dans son avis en date du 19 août 2025 le Service Eau, Biodiversité, Paysages de la DREAL Grand-Est indique que « le dossier ne montre pas d'atteinte particulière au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages naturels ou urbains, en raison de la topographie locale, de la présence de boisements, de haies, et des mesures paysagères soignées présentées par le porteur de projet ». La DREAL émet donc un avis favorable au titre du paysage, sous réserve de la prescription concernant les citernes pompier qui devront être de la même teinte que les locaux techniques.

Commentaire du commissaire-enquêteur : concernant le raccordement de la centrale au réseau de distribution électrique, je confirme que ce dernier se fera sous la responsabilité d'Enedis et que l'entrée dans la file d'attente des demandes ne pourra se faire qu'après obtention des permis de construire par Akuo. Enedis décidera ensuite, en fonction du Schéma Régional de Raccordement des EnR (S3REnR), sur quel poste source et quand pourra se faire ce raccordement. Enedis mènera une étude approfondie pour définir précisément le tracé et ses caractéristiques ainsi que le coût qui sera à la charge du demandeur. Il est possible que ce raccordement ne puisse pas se faire sur le poste de source de Puttelange aux Lacs, tel que l'envisage Akuo dans le dossier soumis à enquête publique.

Je suis d'accord avec l'avis DREAL relatif au paysage et à l'absence d'atteinte significative. En effet le projet s'inscrit dans un paysage ordinaire de plaine céréalière ouverte avec une faible présence de haies ou d'éléments bocagers. Le site est déjà anthropisé par la présence de lignes et de pylônes électriques. Je n'identifie pas de rupture d'échelle, l'implantation est regroupée, évitant tout mitage, la densité des panneaux sur le terrain est plutôt modérée (taux de couverture de 35%), la lecture agricole du paysage est maintenue selon une cohabitation agriculture/énergie conforme aux principes de l'agrivoltaïsme avec une trame régulière et espacée de trackers. Le projet ne modifie pas les lignes de force du site et ne ferme pas le paysage (hauteur limitée des trackers). Je n'identifie pas d'atteinte à des éléments paysagers remarquables ou un monument protégé. Les covisibilités avec les habitations sont peu nombreuses (7 maisons rue de l'Eglise à Hilsprich), lointaines grâce aux mesures d'évitement, et fortement atténuées par les mesures paysagères correctives (haies paysagères) prévues par Akuo. Le projet est également réversible avec des structures démontables, sans dalle béton massive et un engagement d'Akuo de remise en état en fin de vie du parc.

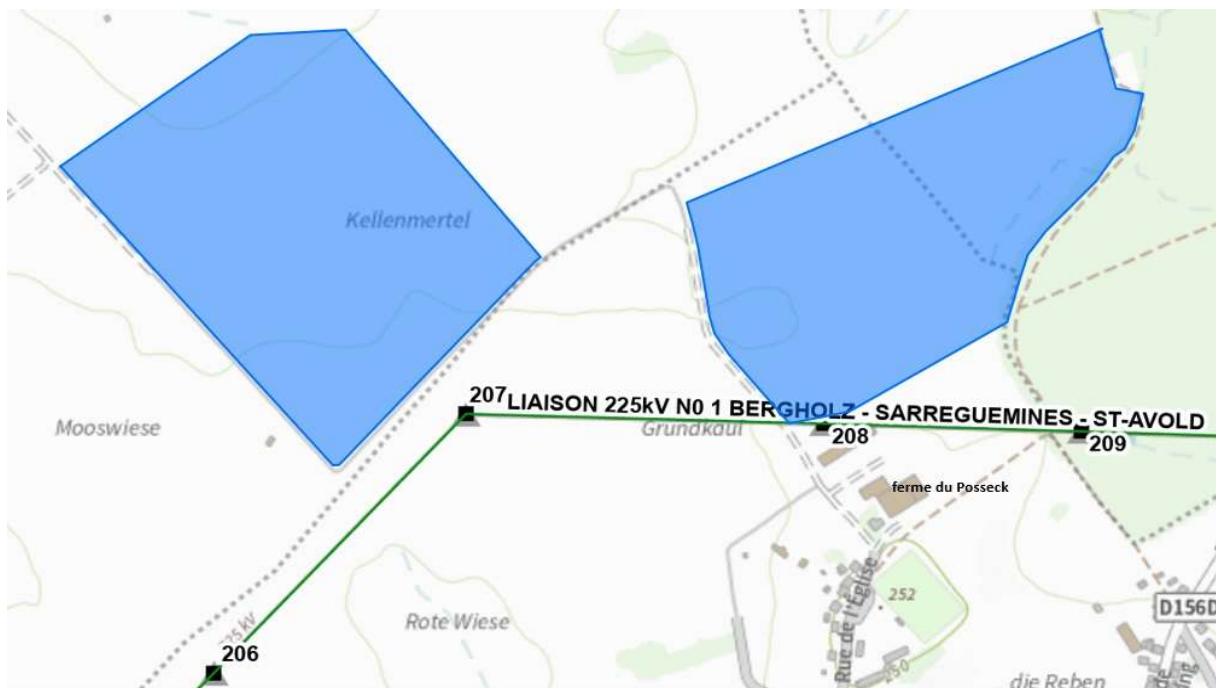
En conclusion le projet du « Posseck » ne me paraît pas transformer les caractéristiques essentielles du site et ne peut pas être considéré comme dénaturant vis-à-vis du paysage. J'émetts cependant une réserve vis-à-vis de l'impact visuel qui reste néanmoins

assez significatif sur certains tronçons des circuits de randonnées qui démarrent à partir de l'Etang des Marais, compte tenu notamment de leur proximité avec le parc photovoltaïque. Le linéaire impacté reste assez limité mais il me paraît nécessaire que des mesures correctives complémentaires soient mises en place par le porteur de projet pour atténuer les vues et leurs impacts paysagers.

6.8 Avis de RTE

Le site du projet est concerné par la ligne de transport électrique très haute tension 225 KV Bergholtz – Sarreguemines – Saint-Avold, en particulier par le pylône n° 208 qui est en dehors de la clôture du parc photovoltaïque mais très proche (de l'ordre de 2 m).

Dans son courrier du 20 août 2025, RTE rend un avis favorable sur le projet assorti de plusieurs prescriptions techniques. Dans sa réponse du 13 octobre 2025 le porteur de projet explique comment il répondra aux contraintes fixées par RTE. RTE a validé cette réponse dans un message du 20 octobre 2025 adressé à la DDT en indiquant que les nouveaux éléments apportés au dossier correspondaient à ses attentes.



6.9 Avis d'Enedis

Dans son avis du 18 août 2025, Enedis n'exprime pas de remarque particulière sur le projet. Est simplement indiqué que la contribution au coût du raccordement et l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension seront à la charge du demandeur.

6.10 Avis des Maires des 3 communes concernées par le projet

- Avis du Maire de Hilsprich

Dans son retour en date du 14 octobre 2025, le Maire de Hilsprich indique qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet.

- Avis du Maire de Saint-Jean-Rohrbach

Dans son retour en date du 14 octobre 2025, le Maire de Saint-Jean-Rohrbach indique qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet.

- Avis du Maire de Rémering-lès-Puttelange

Dans son retour en date du 26 août 2026, le Maire de Rémering-lès-Puttelange émet un avis favorable au projet, sous réserve que l'aspect paysager soit pris en compte en rendant les panneaux le moins visible possible pour les promeneurs qui font le tour de l'Etang des Marais.

Commentaire du commissaire-enquêteur : les avis des communes joints au dossier d'enquête publique datent de 2025. Or en mars 2026 des élections municipales ont eu lieu. Les conseils municipaux ont été modifiés, parfois profondément. Les Maires de Saint-Jean-Rohrbach et de Rémering-lès-Puttelange ont changé. Pour cette raison, j'ai souhaité au cours de l'enquête rencontrer chacun des Maires actuellement en place pour recueillir leur avis (voir paragraphe 5.7 – Les rencontres avec les Maires).

6.11 Avis du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines

Comme déjà indiqué au paragraphe 1.7 du présent rapport, l'avis du SCOTAS sur le projet du « Posseck » est favorable.

6.12 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est

L'avis de la DRAC est favorable assorti des prescriptions habituelles en cas de découverte de vestiges.

6.13 Avis du SDIS de la Moselle

Akuo a eu un échange par mail avec le SDIS le 2 juillet 2024 pour obtenir les grandes lignes relatives aux prescriptions et préconisations de ce dernier en matière de sécurité incendie. Suite au dépôt des dossiers de permis de construire en juin 2025, la DDT de la Moselle a consulté officiellement le SDIS pour recueillir son avis.

Après analyse des documents communiqués par la DDT, le SDIS a émis un avis le 18 septembre 2025 dans lequel il indique avoir renforcer ses exigences pour la sécurité incendie des centrales photovoltaïques et agrivoltaïques et émet plusieurs prescriptions

supplémentaires en complément de celles déjà prises en compte par Akuo suite à l'échange de 2024 :

1. Afficher un plan complet du site à l'entrée de la centrale.
2. La parcelle Ouest de la centrale (sur le ban communal de Saint-Jean-Rohrbach) ne comporte ni pénétrante, ni périphérie complète. Pour répondre à cette problématique le SDIS demande de positionner un portail d'accès depuis l'extérieur entre les accès 3 et 5 et de réaliser un passage de 4 m pour accéder d'une extrémité à l'autre sur toute la largeur de la parcelle Ouest.
3. Le SDIS demande que le génie civil de toutes les voies (légères, lourdes, accès) soit adapté pour pouvoir supporter les engins incendie.
4. Le SDIS demande que tous les postes de transformation et de liaison soient de degré coupe-feu 2h.
5. Prévoir 2 plateformes d'aspiration de 32 m² attenantes aux 2 réserves d'eau. Les 2 ensembles réserve d'eau + plateforme d'aspiration doivent se trouver à une distance de 10 m de « tout » au niveau des 4 points cardinaux (création d'une ceinture de sécurité)
6. Prévoir l'installation d'extincteurs appropriés aux risques dans tous les locaux électriques.
7. Installer une coupure électrique générale unique, clairement identifiable.
8. Installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux, pilotés à distance par une commande centralisée.
9. Prévoir l'enfouissement de tous les câbles d'alimentation.
10. Le SDIS demande qu'un pictogramme dédié au risque photovoltaïque soit apposé à chaque accès au site, sur les locaux abritant des équipements techniques ainsi que sur les câbles DC tous les 5 m.
11. Un couloir athermique de 10 m devra être maintenu côté centrale le long des haies paysagères et arbustives.

Nonobstant ces prescriptions, dans son avis le SDIS exprime une opposition à la présence de grandes cultures sous des panneaux photovoltaïques. Le projet prévoyant la présence de céréales sous les panneaux, le SDIS émet donc un avis défavorable sur le projet.

Commentaire du commissaire-enquêteur : les services de la préfecture m'ont indiqué qu'ils étaient en discussion avec le SDIS à ce sujet afin de voir comment sa position pourrait évoluer sur ce projet et pour les autres projets agrivoltaïques en grandes cultures à venir, sachant que tous les SDIS n'adoptent pas la position de celui de la Moselle. J'ai en effet pu retrouver des avis favorables de SDIS pour des projets agrivoltaïques en grandes cultures dans les départements de l'Aube, du Cher, de la Côte d'Or.

En revanche le SDIS du Rhône adopte une position identique à celui de la Moselle. Dans son guide de recommandations pour l'installation de panneaux photovoltaïques de

2024, il stipule que « l'installation de parcs solaires sur des parcelles partagées comprenant des cultures sur pieds est à proscrire ».

Je suis étonné que pour un projet photovoltaïque de cette taille et de cette nature, il n'y ait eu qu'un seul échange par voie de mail entre le porteur de projet et le SDIS avant le dépôt des permis de construire (en juillet 2024 au démarrage des études)

J'ai interrogé le SDIS Moselle qui m'a confirmé les échanges en cours avec la préfecture mais également le maintien, à ce stade, de sa position défavorable.

Elle est fondée sur ses modalités d'intervention et sa doctrine opérationnelle, au regard des risques accrus encourus par les intervenants en cas d'incendie sur des grandes cultures qui favorisent une propagation particulièrement rapide du feu, l'ajout d'une installation photovoltaïque ne pouvant qu'augmenter ces risques (risque d'électrisation, risque de se retrouver piégé sans possibilité de repli en cas de propagation rapide, risque d'intoxication liés aux fumées aggravé par la nature des émissions issues de la combustion des panneaux, risque de blessures liés à la chute d'éléments).

Le SDIS m'indique cependant que s'il est requis pour une demande de secours sur la centrale agrivoltaïque du « Posseck », il engagera les moyens afférents au type d'intervention signalé à l'appel. A l'arrivée sur les lieux, le Commandant des Opérations de Secours mènera son intervention, de manière à prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes et à la sécurité des personnels engagés. Eu égard aux caractéristiques de l'installation agrivoltaïque associée à des grandes cultures céréalières et aux enjeux de sécurité des personnels engagés, les sapeurs-pompiers pourraient alors être confrontés à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation de l'incendie à l'intérieur de l'installation. Donc en cas d'incendie, la priorité sera de limiter la propagation du sinistre aux espaces environnants, ce qui signifie que les sapeurs-pompiers seront susceptibles de laisser brûler tout ou partie de la centrale agrivoltaïque en fonction de l'évaluation qu'ils feront des risques. Compte tenu de la propagation rapide et de l'intensité des feux sur grandes cultures, la probabilité de ce scénario est forte. C'est ce qui explique la position défavorable du SDIS, cette dernière étant différente pour une installation agrivoltaïque sur prairie, sur vignoble ou en maraîchage (beaucoup moins de biomasse sèche = combustible immédiat, peu de risque d'inflammation directe).

Ni la loi APER, ni son décret d'application relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestier, n'interdisent les installations en grandes cultures. Pour autant, même s'il ne s'agit pas d'un avis conforme, j'entends les arguments du SDIS sachant d'une part que les incendies sur grandes cultures sont en augmentation en Moselle depuis une dizaine d'années et que d'autre part la présence des panneaux et de leur câblage constituent un surcroît de risque de départ de feu (défaut sur un connecteur

DC, défaillance d'un onduleur, avarie d'un moteur ou d'un vérin de tracker, infiltration d'eau dans une boîte de jonction...).

6.14 Avis de l'Office National des Forêts

Dans son avis en date du 18 août 2025 l'ONF indique :

- Ne pas avoir de remarque particulière à émettre concernant la partie du projet implantée sur le ban communal de Saint-Jean-Rohrbach (parcelle 1).
- Constaté que les panneaux implantés sur les bans communaux de Hilsprich et Rémering-lès-Puttelange (parcelle 2) sont situés à moins de 50 m de la forêt communale de Rémering-lès-Puttelange.
- Demander que les panneaux soient reculés à au moins 50 m de tout espace relevant du régime forestier pour des motifs de prévention du risque incendie ainsi que du risque de dégradations liées à la chute d'arbres ou de branches.
- Demander qu'aucun arbre ne soit abattu au seul motif d'améliorer le rendement photovoltaïque.
- Que les désertes d'accès aux massifs forestiers ne soient pas modifiées dans le cadre du projet et que le raccordement au réseau de distribution électrique évite toute traversée de ces massifs.



Commentaire du commissaire-enquêteur : Akuo a fait évoluer le projet pour prendre en compte les demandes de l'ONF. Les rangées de panneaux de la parcelle 2 ont été

reculées de 50 m par rapport à la lisière forestière. En mars 2026, avec l'accord de la DDT, Akuo a modifié les plans du permis de construire en conséquence. Le projet est passé d'une surface clôturée de 33.2 ha à 33 ha et d'une surface agricole sous panneaux de 28.4 ha à 26.8 ha. En revanche les autres pièces du dossier n'ont pas été modifiées. Les différences sont assez faibles et ne remettent pas en cause les analyses et conclusions. Pour autant il aurait été préférable que l'ensemble du dossier soit rectifié pour la parfaite compréhension du public.

Vis-à-vis de la sécurité incendie, le recul de 50 m imposé par l'ONF me paraît vraiment être un minimum. En effet dans les différents arrêtés pris ces dernières années par la préfecture de la Moselle concernant l'emploi du feu lors des périodes de sécheresse, en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux, c'est une marge de sécurité de 200 m qui est imposée vis-à-vis des lisières des bois et forêts pour toute activité génératrice de feu ou d'étincelles, à l'exception des activités agricoles. L'activité principale du projet du « Posseck » restera l'activité agricole déjà présente aujourd'hui, mais elle sera couplée à une activité de production d'énergie électrique.

7 Observations et contributions du public

Dans le procès-verbal de synthèse (annexe 8 : PV de synthèse EP AgriPV Akuo), j'ai synthétisé l'ensemble des contributions du public en 11 thématiques et 2 questions isolées. Pour chacune d'elles, j'ai répertorié les contributions du public concernées et je les ai résumées de façon succincte. C'est pourquoi j'ai invité le porteur de projet à consulter chacune des contributions avant de formuler ses réponses. Son mémoire en réponse, suivi de mon avis pour chacune des réponses, figure en annexe 9 du présent rapport (annexe 9 : mémoire en réponse Akuo et avis CE). Cette annexe 9 est très importante car c'est sur elle que s'appuient mes conclusions et mon avis motivé.

- **Thématique 1 : Impact paysager et intégration visuelle**

Abordée dans les contributions n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

C'est la thématique la plus récurrente. De fortes craintes sont exprimées sur la dénaturation du paysage rural, compte tenu de la taille jugée très importante du projet (33ha). La question de la visibilité depuis les chemins de randonnée est au centre des préoccupations, tout particulièrement pour celui entre Rémering-lès-Puttelange et Hilsprich, pour lequel le recul annoncé de 50 m ne convainc pas. La vue sur le parc photovoltaïque au bout de l'Etang des Marais, là où convergent les différents itinéraires de randonnée, est également une source de préoccupation et d'opposition. L'efficacité réelle des haies paysagères est questionnée ainsi que la garantie de leur maintien et de leur entretien dans la durée. Une question est posée sur la réalisation des

photomontages joints au dossier : de quelle période de l'année sont-ils représentatifs ? prennent-ils en compte la position maximale des trackers (4,5 m).

- **Thématique 2 : impact sur l'activité touristique et l'attractivité du territoire**

Abordée dans les contributions n° 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12

La vocation touristique du secteur est mise en avant dans les contributions (Etang des Marais, Ligne Maginot Aquatique, chemins de randonnées, cadre verdoyant et calme), sachant que le tourisme « vert » est en plein développement. Le porteur de projet n'a pas évalué les impacts sur l'activité touristique qui court un risque de dégradation et de perte de fréquentation. L'impact du projet sur les chemins de randonnées et sur la qualité des paysages pourrait entraîner des conséquences non négligeables sur l'attractivité et l'économie touristique.

- **Thématique 3 : nuisances techniques (bruits, reflets)**

Abordée dans les contributions n° 1, 6, 7, 8, 10 et 11

Dans le dossier il n'y a ni données, ni étude sur les bruits générés par le mouvement des trackers, des onduleurs et des transformateurs ainsi que sur d'éventuels reflets des panneaux. Les craintes sont fortes d'un bruit continu perceptible par les riverains et les promeneurs. La contribution n° 8 demande un engagement écrit de démontage de l'installation en cas de nuisances sonores avérées après mise en service. Les contributions n° 10 et 11 expriment une forte crainte sur les nuisances sonores durant les phases travaux (montage, démantèlement) que ce soit pour les riverains ou pour les touristes.

- **Thématique 4 : retombées financières et partage de la valeur**

Abordée dans les contributions 5, 7, 10 et 11

Les retombées financières pour les communes sont jugées trop faibles. Le dossier ne présente également aucun bénéfice pour les habitants. Il est perçu comme économiquement favorable au porteur de projet, au propriétaire foncier et à l'exploitant, mais pas au territoire dans lequel il veut s'inscrire.

- **Thématique 5 : agriculture, artificialisation des sols**

Abordée dans les contributions n° 5, 8, 9 et 12

Les contributeurs craignent un risque d'artificialisation durable des sols (surfaces bétonnées, clôtures, structures métalliques) et de perte de terres cultivables qui va à l'encontre de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de la limitation de la consommation du foncier agricole. Ils s'interrogent sur les engagements du maintien de l'activité agricole dans la durée : sont-ils fiables et contrôlables ? Dans sa contribution

la Maire met en avant l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture sur les rendements et estime que le dossier ne démontre pas que le projet permettra le maintien durable de la production agricole dans des conditions équivalentes. La question de l'engagement de l'exploitant à poursuivre durablement l'agriculture biologique est également posée.

- **Thématique 6 : choix du site**

Abordée dans les contributions n° 4, 5, 8 et 12

Plusieurs contributeurs indiquent ne pas être opposés au photovoltaïque mais jugent que le projet n'a pas sa place à cet endroit et qu'il aurait fallu privilégier un site déjà artificialisé ou pollué ou inapte à l'agriculture. La Maire estime que le dossier ne permet pas de conclure que le site a été choisi parce qu'aucun autre, plus propice, n'était envisageable.

- **Thématique 7 : impacts sur la faune**

Abordée dans les contributions n° 4, 5 et 8

Les contributeurs posent la question de la coexistence de la faune présente sur le site avec le projet. Ils s'interrogent notamment sur les clôtures qui vont bloquer les couloirs de déplacement des chevreuils, lièvres et blaireaux ainsi que sur l'impact des ondes électro-magnétiques émises par l'installation sur le monde animal.

- **Thématique 8 : concertation préalable**

Abordée dans les contributions n° 5, 10 et 11

Les contributeurs sont surpris de découvrir un projet d'une telle ampleur uniquement au moment de l'enquête publique. Ils n'en ont jamais eu connaissance auparavant et estiment qu'une concertation/communication amont aurait été nécessaire.

- **Thématique 9 : démantèlement, recyclage, garanties de fin de vie**

Abordée dans les contributions n° 7 et 8

Les contributeurs s'interrogent sur qui paiera le démantèlement dans 30 ou 40 ans et craignent un abandon du site en fin de vie. Ils demandent des garanties techniques, environnementales et financières pour le démantèlement du site et le recyclage des panneaux.

- **Thématique 10 : défense incendie**

Abordée dans les contributions n° 11 et 12

La question du risque incendie et de la propagation du feu dans ce type d'installation est soulevée. Dans sa contribution, la Maire met en avant l'avis du SDIS de Moselle qui est défavorable à la présence de grandes cultures sous des panneaux photovoltaïques. Il

subsiste une incertitude importante quant aux conditions d'intervention en cas d'incendie.

- **Thématique 11 : nuisances du trafic routier durant les travaux**

Abordée dans les contributions n° 10 et 11

Les contributeurs redoutent de fortes nuisances générées par le trafic routier (poids lourds, engins de chantier) durant les travaux. Ils demandent que des précisions ainsi qu'un plan de circulation concernant le chantier soient fournis. Qui prendra en charge les possibles dégradations de la voirie ?

- **Observation isolée (contribution n° 8)**

Demande d'un bilan carbone complet, précis et chiffré, avec un temps de retour énergétique réel et vérifiable.

- **Observation isolée (contribution n°11)**

Impact du projet sur la valeur des habitations les plus proches qui risquent d'être difficile à revendre.

8 Questions du commissaire-enquêteur

Afin d'anticiper, j'ai transmis mes questions au porteur de projet le 19 juillet 2026. Certaines d'entre elles se recoupent avec les questions et préoccupations exprimées par le public.

- **Au sujet de l'avis du SDIS de la Moselle.**

Le 2 juillet 2024 Akuo a eu un échange par mail avec le SDIS de la Moselle pour obtenir les grandes lignes relatives aux prescriptions et préconisations de ce dernier en matière de sécurité incendie d'une installation agrivoltaïque. Suite au dépôt des dossiers de permis de construire en juin 2025, la DDT de la Moselle a consulté officiellement le SDIS pour recueillir son avis.

Après analyse des documents communiqués par la DDT, le SDIS a émis dans son avis du 18 septembre 2025 plusieurs prescriptions supplémentaires en complément de celles déjà prises en compte par Akuo suite à l'échange du 2 juillet 2024 :

1. Afficher un plan complet du site à l'entrée de la centrale.
2. La parcelle Ouest de la centrale (sur le ban communal de Saint-Jean-Rohrbach) ne comporte ni pénétrante, ni périphérie complète. Pour répondre à cette problématique le SDIS demande de positionner un portail d'accès depuis l'extérieur entre les accès 3 et 5 et de réaliser un passage de 4 m de large pour accéder d'une extrémité à l'autre sur toute la largeur de la parcelle Ouest.

3. Le SDIS demande que le génie civil de toutes les voies (légères, lourdes, accès) soit adapté pour pouvoir supporter les engins incendie.
4. Le SDIS demande que tous les postes de transformation et de liaison soient de degré coupe-feu 2h.
5. Prévoir 2 plateformes d'aspiration de 32 m² attenantes aux 2 réserves d'eau. Les 2 ensembles réserve d'eau + plateforme d'aspiration doivent se trouver à une distance de 10 m de « tout » au niveau des 4 points cardinaux (création d'une ceinture de sécurité)
6. Prévoir l'installation d'extincteurs appropriés aux risques dans tous les locaux électriques.
7. Installer une coupure électrique générale unique, clairement identifiable.
8. Installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux, pilotés à distance par une commande centralisée.
9. Prévoir l'enfouissement de tous les câbles d'alimentation.
10. Le SDIS demande qu'un pictogramme dédié au risque photovoltaïque soit apposé à chaque accès au site, sur les locaux abritant des équipements techniques ainsi que sur les câbles DC tous les 5 m.
11. Un couloir athermique de 10 m devra être maintenu côté centrale le long des haies paysagères et arbustives.

Merci de me confirmer que toutes ces prescriptions seront bien suivies par Akuo dans le cadre de la réalisation du projet.

Nonobstant ces prescriptions, dans son avis le SDIS exprime une opposition à la présence de grandes cultures sous des panneaux photovoltaïques. Le projet prévoyant la présence de céréales sous les panneaux, le SDIS émet donc un avis défavorable. Les services de la préfecture m'ont indiqué qu'ils étaient en discussion avec le SDIS à ce sujet afin de voir comment sa position pourrait évoluer, sachant que plusieurs SDIS du Grand-Est n'adoptent pas la position de celui de la Moselle.

J'ai interrogé le SDIS qui m'a confirmé les échanges en cours avec la préfecture mais également le maintien, à ce stade, de sa position défavorable.

Elle est fondée sur ses modalités d'intervention et sa doctrine opérationnelle, au regard des risques accrus encourus par les intervenants en cas d'incendie sur des grandes cultures qui favorisent une propagation particulièrement rapide du feu, l'ajout d'une installation photovoltaïque ne pouvant qu'augmenter ces risques (risque d'électrisation, risque de se retrouver piégé sans possibilité de repli en cas de propagation rapide, risques d'intoxication liés aux fumées aggravés par la nature des émissions issues de la combustion des panneaux, risque de blessures liés à la chute d'éléments).

Le SDIS m'indique cependant que s'il est requis pour une demande de secours sur le parc agrivoltaïque du « Posseck », il engagera les moyens afférents au type d'intervention signalé à l'appel. A l'arrivée sur les lieux, le Commandant des Opérations de Secours

mènera son intervention, de manière à prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes et à la sécurité des personnels engagés. Eu égard aux caractéristiques de l'installation agrivoltaïque associée à des grandes cultures céréalières et aux enjeux de sécurité des personnels engagés, les sapeurs-pompiers pourraient alors être confrontés à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation de l'incendie à l'intérieur de l'installation. Donc en cas d'incendie, la priorité sera de limiter la propagation du sinistre aux espaces environnants, ce qui signifie que les sapeurs-pompiers seront susceptibles de laisser brûler tout ou partie du parc agrivoltaïque en fonction de l'évaluation qu'ils feront des risques. Compte tenu de la propagation rapide et de la forte intensité des feux sur grandes cultures, la probabilité de ce scénario est très forte. C'est ce qui explique la position défavorable du SDIS, cette dernière étant différente pour une installation agrivoltaïque sur prairie, sur vignoble ou en maraîchage (beaucoup moins de biomasse sèche = combustible immédiat, peu de risque d'inflammation directe).

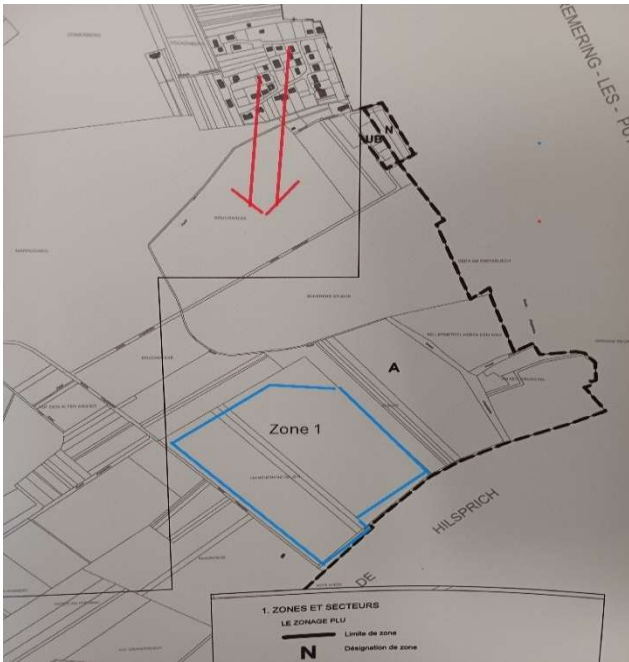
Ni la loi APER, ni son décret d'application relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestier, n'interdisent les installations en grandes cultures. Pour autant, j'entends les arguments du SDIS sachant d'une part que les incendies sur grandes cultures sont en augmentation en Moselle depuis une dizaine d'années (35 feux de récoltes recensés par le SDIS en 2025, pour 2026 on en comptait déjà au moins 14 à fin juin) et que d'autre part la présence des panneaux, d'équipements électriques et de leur câblage peut constituer un surcroît de risque de départ de feu (défaut sur un connecteur DC, avarie d'un moteur ou d'un vérin de tracker, dysfonctionnement d'un onduleur, infiltration d'eau dans une boîte de jonction...)

Dans ces conditions, estimez-vous que le projet que vous portez reste viable économiquement, sachant que l'investissement d'Akuo court un risque non négligeable de « partir en fumée » en cas d'incendie ?

Si oui, quelles mesures nouvelles ou quel renforcement de mesure proposez-vous pour réduire le risque d'un départ de feu sur les parcelles du projet ? Et en cas de départ de feu, pour éviter sa propagation dans l'enceinte du site ?

- **Impacts paysagers sur la commune de Saint-Jean-Rohrbach**

Le Maire de Saint-Jean-Rohrbach (Monsieur Clément) n'exprime pas d'opposition au projet agrivoltaïque du « Posseck ». Il m'a confirmé que ce dernier ne devrait pas avoir d'impact visuel depuis les habitations du village. En revanche il a attiré mon attention sur le quartier du Domerberg qui se trouve à près de 1km à l'Est du noyau villageois à proximité de la pointe de l'étang de Rémering-lès-Puttelange. Nous nous sommes déplacés dans ce hameau d'environ 50 habitations. Certaines d'entre elles, notamment celles situées rue du Beau Site et rue du Domerberg, subiront en effet un impact paysager avec une visibilité lointaine sur le fond de la zone 1 du projet



Visibilité depuis le quartier du Domerberg sur la zone 1



Photo du Domerberg prise à partir du fond de la zone 1

Le Maire demande que cette visibilité soit prise en compte et masquée, s'agissant d'un impact paysager depuis des habitations.

Quelles mesures proposez-vous de mettre en œuvre pour éviter ou atténuer fortement cet impact paysager qui n'a pas été identifié par l'étude d'impact environnemental ?

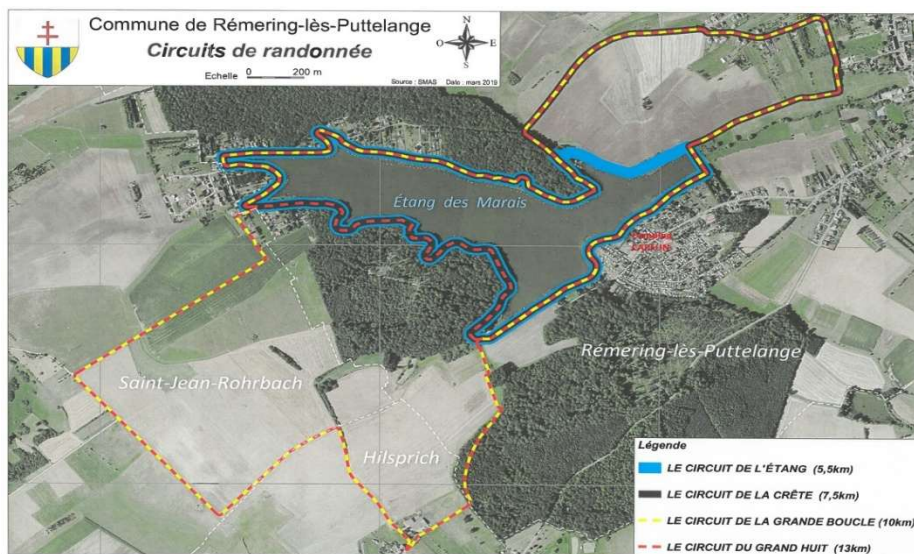
Merci de fournir des photomontages permettant de visualiser l'efficacité de ces mesures.

• Impacts paysagers sur la commune de Rémering-lès-Puttelange

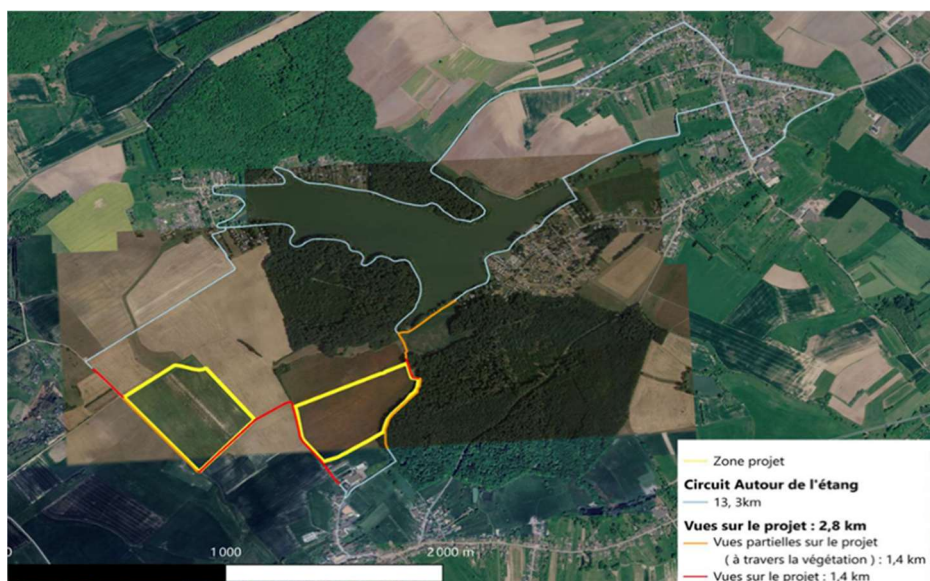
La Maire de Rémering-lès-Puttelange (Mme Quodbach) a attiré mon attention sur l'importance de l'économie touristique pour sa commune. Elle s'est développée autour de l'Etang des Marais (56 ha) qui est reconnu pour son cadre naturel et attire des visiteurs sur une bonne partie de l'année. Un camping municipal y a été créé dans les années 1960, repris depuis 2020 par le groupe Capfun qui en a fait un établissement 4* de 350 emplacements (emplacements nus et mobil-home). Les terrains sont loués au groupe Capfun par la commune, le bail prévoit un loyer en partie indexé sur le chiffre d'affaires de l'exploitant. Avec la hausse de la fréquentation touristique, ce loyer progresse chaque année, pour 2025 c'est 56 K€ qui ont été reversés à la commune. La commune bénéficie également des revenus de la pêche (location de 270 pontons qui bordent l'Etang des Marais, vente de cartes de pêche) qui se sont élevés à près de 62 K€ en 2025. Capfun embauche chaque année plusieurs dizaines de saisonniers parmi les jeunes du village et

alentours. Les commerces du village profitent de l'activité touristique, en particulier les restaurants.

L'activité touristique est articulée sur le tourisme « de mémoire » (ouvrages aquatiques et bunkers de la Ligne Maginot Aquatique, la pêche (270 pontons de pêche) et le tourisme vert (randonnées, forêt, nature...). Plusieurs circuits de randonnées partent de l'étang. Ils ont fait récemment l'objet de travaux d'amélioration financés par la commune avec l'aide du FEADER (Europe) et de la préfecture (DETR), avec notamment la création d'une liaison empierrée entre les communes de Hilsprich et Rémering-lès-Puttelange.



Sur plusieurs portions de ces circuits le promeneur aura des vues directes ou partielles sur l'installation agrivoltaïque.



Si la Maire admet qu'il n'y aura pas d'impact visuel pour les habitations du village, ni pour le camping compte tenu des vallonnements et du masque forestier, elle craint en revanche que les impacts visuels à partir des chemins de randonnées aient une incidence sur leur fréquentation et, plus généralement, sur la fréquentation du site, ce qui serait dommageable pour l'économie touristique de la commune.

La Maire m'a indiqué également que son prédécesseur avait donné en août 2025 un avis favorable sur le projet mais « sous réserve que l'aspect paysager soit pris en compte, à savoir que les panneaux soient le moins visible possible pour les promeneurs ». Elle estime que le projet ne prend pas suffisamment en compte cette exigence et qu'il aura un impact notable sur le cadre de vie et l'attractivité touristique de la commune.

Lors de l'élaboration du projet avez-vous eu des échanges avec les acteurs locaux en matière de tourisme (groupe Capfun, Office du tourisme...). Si oui quelles ont été leurs positions ? Ont-ils émis des observations ?

Disposez-vous d'éléments ou d'études permettant d'évaluer les incidences potentielles du projet sur l'économie touristique du site de l'Etang des Marais ? Si oui merci de les fournir.

Quelles mesures complémentaires proposez-vous pour atténuer significativement les impacts visuels sur les portions des circuits de randonnée concernées ?

Merci de fournir des photomontages permettant de visualiser l'efficacité de ces mesures.

- **Eviter la destruction de 5 ares de prairie de fauche dégradée**

L'étude d'impact faune-flore et l'étude des incidences N 2000, réalisées par Ecolor, mettent en évidence la destruction de 5 ares de prairie de fauche dégradée afin de réaliser l'accès et le portail d'entrée au site à l'extrémité Sud-Est de la zone 2 côté Rémering-lès-Puttelange. La prairie de fauche dégradée est un habitat biologique d'intérêt communautaire que l'on retrouve d'ailleurs sur le site N 2000 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch-Marais de Francalstroff ». Même si Ecolor estime que la surface concernée n'est pas significative, il me paraît préférable d'éviter cette destruction car le secteur impacté se trouve à la lisière de la forêt communale identifiée comme une zone à forts enjeux faune-flore par l'étude d'impact.



Cet accès et son portail peuvent-ils être déplacés (une vingtaine de mètres) pour éviter la destruction de ces 5 ares d'habitat d'intérêt communautaire, tout en restant compatibles avec la conduite de l'activité agricole et la défense incendie ?

- **Garantie du maintien de l'agriculture biologique et régénérative**

J'estime que l'intérêt principal du projet du « Posseck » c'est de permettre à l'exploitant de rester en culture bio et en agriculture régénératrice tout en sécurisant l'équilibre économique de son exploitation, avec un revenu complémentaire qui compensera largement l'arrêt des aides PAC à la conversion en bio qu'il a touché durant 5 années. Le maintien en agriculture bio et régénératrice apportera un bénéfice indéniable pour la protection des sols, de la flore et de la faune ainsi que pour la qualité de l'air et de l'eau. Il est essentiel cependant de se prémunir contre un éventuel effet d'aubaine avec un possible retour à l'agriculture conventionnelle, d'autant que M. Britscher, âgé de 44 ans, ne sera pas l'exploitant de ces parcelles durant les 30 ou 40 années à venir, Il sera amené à les transmettre ou à les céder. Il me paraît donc indispensable que l'obligation du maintien en agriculture bio et régénératrice, durant toute la durée de vie de la centrale, soit garantie de façon claire dans les documents qui lieront l'exploitant (et son successeur) à Akuo.

Merci de me confirmer que l'exploitant et Akuo sont d'accord pour faire du maintien en agriculture bio et régénératrice une condition expresse de faisabilité de ce projet sur toute sa durée ?

En s'appuyant sur l'article R.411-9-11-1 du Code rural, indiquer comment cette condition sera contractualisée dans les documents qui lieront l'exploitant (et ensuite son successeur) à Akuo ?

Abréviations et sigles

AFAF : aménagement foncier agricole et forestier

BEPE : bureau des enquêtes publiques et de l'environnement (préfecture de la Moselle)

CASC : communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluence

CDNPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites

CDPENAF : commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

DDT : direction départementale des territoires

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EIN : étude d'incidence Natura 2000

ENR : énergie renouvelable

EPA : étude préalable agricole

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Séquence ERC : séquence Eviter, Réduire, Compenser

GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun

GES : gaz à effets de serre

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

INRAE : institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

MRAE : mission régionale de l'autorité environnementale

MSA : mutualité sociale agricole

MWc : méga watt crête

MWh : méga watt heure

ONF : office national des forêts

PAC : politique agricole commune

PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie

PLU : plan local de l'urbanisme

PPR : plan de prévention des risques

RNU : règlement national d'urbanisme

RTE : réseau de transport d'électricité

SAU : surface agricole utile

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SCOTAS : schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarreguemines

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

SNBC : stratégie nationale bas carbone

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique